

GUIDE 2008 / 2009

Créer, reprendre une entreprise

EN BASSE-NORMANDIE

M O D E D ' E M P L O I



L'ABOUTISSEMENT DE VOS PROJETS, NOTRE PRIORITÉ.



COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
Fonds européen
de développement régional



Professionnels, simplifiez la gestion de votre énergie avec nos offres électricité et gaz naturel adaptées à votre activité.

Contactez votre conseiller EDF Pro
au 0 810 333 776* ou edfpro.fr

* Prix appel local, sauf surcoût indiqué par certains opérateurs de téléphonie.

**CREER, REPENDRE
UNE ENTREPRISE
EN BASSE-NORMANDIE**

MODE D'EMPLOI

7^{me} édition

EDITION

PubliCom

tel / fax : 05 56 87 81 21

Tirage 6 000 exemplaires - Dépot légal septembre 2008



► CE QU'IL FAUT RETENIR :

Un projet accompagné a plus de chances de réussite.

En Basse-Normandie, ce sont 78 % des entreprises suivies par le réseau Entreprendre en France qui sont pérennes après 3 ans d'activité, au lieu de 50 % au niveau national. Contactez l'Espace Entreprendre de votre CCI et mettez tous les atouts de votre côté.

“ Notre ambition :

vous aider à réussir votre création ou reprise d'entreprise !

Vous avez en main la 7^{ème} édition du Guide de la Création d'Entreprise, mode d'emploi édité par l'ensemble des Chambres de Commerce et d'Industrie de Basse Normandie.

Cet ouvrage est l'illustration d'une volonté commune de répondre efficacement aux attentes des créateurs et des futurs chefs d'entreprises. La création et la reprise d'entreprise étant deux de nos priorités.

Nous savons tous que créer ou reprendre est une idée qui anime nombre d'esprits. Concrétiser votre projet nécessite certains préalables :

- *La réalisation d'un business plan et d'une véritable étude de marché est le socle d'un projet de création*
- *La recherche de financement peut s'avérer complexe parmi les nombreux dispositifs en place*
- *Le choix de la structure juridique, de la protection sociale et du régime fiscal mérite une attention particulière, tant les conséquences peuvent être importantes pour la vie ultérieure de l'entreprise.*

Pour chaque type d'entreprise, il existe des réponses adaptées que le porteur de projet doit chercher.

Ce guide a pour objet de vous éclairer pour prendre les bonnes décisions et orientations dans chacun des nombreux choix que vous allez faire pour bâtir votre projet de création et de reprise.

Vous y trouverez l'ensemble du dispositif Entreprendre En France mis en place par le réseau des Chambres de Commerce et d'Industrie avec l'appui des professionnels de la création dont les Assureurs, les Avocats, les Banquiers, les Experts Comptables, les Notaires.....

Ce dispositif régional vous donne toutes les chances de mener à bien votre projet jusqu'à la création et vous accompagne pendant les 3 premières années d'existence de votre entreprise.

Nous espérons que vous trouverez dans ce document l'aide indispensable à l'aboutissement de votre projet d'entreprise et nous formons le vœu que celui ci prenne corps et se réalise.



François CAUCÉ
Le Président de la CCI
d'Alençon



Serge FOUCHER
Le Président de la CCI
de Caen



Georges CORNIER
Le Président de la CCI
du Centre et Sud-Manche



Jean-Claude CAMUS
Le Président de la CCI
de Cherbourg-Cotentin



Pierre LEVERRIER
Le Président de la CCI
de Flers-Argentan



Christian FOUGERAY
Le Président de la CCI
du Pays d'Auge

Les missions des Chambres de Commerce et d'Industrie

L'action des Chambres de Commerce et d'Industrie (CCI), pilotée par des chefs d'entreprise élus par leurs pairs, se décline en 6 directions :

► Informer :

Tout chef d'entreprise a besoin de connaître son marché en général, et son secteur d'activité en particulier, pour améliorer ses performances. Les Centres de Documentation des CCI sont là pour y répondre.

► Conseiller :

Les entreprises commerciales, industrielles ou de services disposent, dans les CCI, d'appuis techniques à l'écoute constante des hommes et des évolutions, dans des domaines aussi variés que la création, la transmission, la qualité, l'environnement, l'export, le développement, le financement, l'innovation...

► Former :

Prévoir l'avenir, c'est préparer les hommes à l'affronter. Les CCI développent des formations professionnelles, initiales ou continues, pour les jeunes, les demandeurs d'emploi et les salariés des entreprises.

► Aménager :

Il n'y a pas de croissance sans un aménagement dynamique de l'espace économique. Les CCI gèrent des équipements structurants (ports, aéroports, zones d'activités...) et participent à l'ensemble des réflexions sur l'aménagement du territoire.

► Représenter :

Les CCI représentent les entreprises auprès des collectivités territoriales. Elles sont également présentes au sein d'instances administratives publiques et privées.

► Proposer :

Véritables forces de proposition, les CCI contribuent, avec leurs partenaires locaux, à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes de développement économique.

LE DISPOSITIF "ENTREPRENDRE EN FRANCE"	6
DE L'IDEE AU PROJET	7
L'INFORMATION ET LA FORMATION DU CHEF D'ENTREPRISE	8
ANALYSE DU MARCHÉ ET DE LA CONCURRENCE	10
• Implantation d'un point de vente (activité commerciale)	10
• Implantation d'une activité de production ou de services	11
LE LOCAL	12
• Le statut des baux commerciaux	12
• Les conventions dérogatoires	12
• Les domiciliations	13
LES PRINCIPALES FORMES JURIDIQUES	14
• L'Entreprise Individuelle	14
• La Société en Nom Collectif	14
• La Société à Responsabilité Limitée	14
• L'Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée.....	15
• La Société Anonyme	15
• La Société par Actions Simplifiée	16
• La Société Coopérative Ouvrière de Production	16
LA FISCALITE DE L'ENTREPRISE	18
• L'impôt sur les bénéfices.....	18
• Le choix du régime fiscal	18
• Le régime d'imposition "micro entreprise"	19
• Le régime d'imposition au réel	20
• La taxe sur la valeur ajoutée	20
• La taxe professionnelle	20
• Les droits d'enregistrement	21
• Les Centres de Gestion Agréés	21
LA PROTECTION SOCIALE	22
• Le régime des travailleurs non salariés	22
• Le régime général de la sécurité sociale des salariés.....	22
• Les régimes facultatifs	22
• Le statut du conjoint	24
LE PREVISIONNEL ECONOMIQUE ET FINANCIER	26
• Le dossier économique et financier	26
• Le besoin en Fonds de Roulement	34
• Les aides financières	39
• Les financements	44
LES DIFFERENTES FORMALITES POUR BIEN DEMARRER	45
• Inscription auprès du Centre de Formalités des Entreprises	45
• Autres formalités à accomplir	46
ADRESSES UTILES	47

LE DISPOSITIF “ENTREPRENDRE EN FRANCE”

Un atout pour créer une entreprise pérenne

- ▶ **Votre premier contact : l'Espace ENTREPRENDRE de votre Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI).** Cette structure d'accueil vous permet d'accéder à un ensemble diversifié de prestations et de services (accueil et information, documentation, accès libre à Internet...).
- ▶ **Créa'Info :** Demi-journée d'information pour répondre à vos préoccupations immédiates et faire le tour des questions essentielles préalables à tout engagement dans la création d'entreprise.
- ▶ **5 jours pour Entreprendre :** Formation qui permet de tester la cohérence de votre projet, de prendre la bonne décision et d'acquérir les connaissances indispensables à la gestion d'une entreprise.
- ▶ **Entretien personnalisé :** Rendez-vous avec un Conseiller de la CCI afin d'étudier de façon approfondie la viabilité de votre projet. Aide à la réalisation du prévisionnel et du dossier de création.
- ▶ **Passeport Entreprendre et engagement des partenaires :** Après entretien, il peut vous être remis le Passeport Entreprendre qui vous donne accès aux partenaires experts du réseau Entreprendre en France et à leurs prestations privilégiées (prévisionnel gratuit, consultation juridique gratuite...).
- ▶ **Accompagnement financier :** Pour les détenteurs du Passeport Entreprendre et après validation du projet, le Conseiller de la CCI peut vous faire bénéficier de financements particuliers (prêt d'honneur, garantie...).
- ▶ **Assistance et aide à l'immatriculation :** Le Centre de Formalités des Entreprises est l'interlocuteur unique des entreprises. Il facilite et simplifie les démarches administratives.
- ▶ **Ateliers thématiques :** Demi-journées d'information-formation assurées par des experts (Avocats, Experts Comptables...) pour professionnaliser le futur chef d'entreprise (tableau de bord, comptabilité, fiscalité, Internet...).
- ▶ **Accompagnement sur trois ans :** La CCI et les partenaires du réseau Entreprendre en France s'engagent à vous accompagner pendant les trois premières années d'activité par une visite tous les six mois dans l'entreprise.



▶ CE QU'IL FAUT RETENIR :

Un projet accompagné a plus de chances de réussite.

En Basse-Normandie, ce sont 78 % des entreprises suivies par le réseau Entreprendre en France qui sont pérennes après 3 ans d'activité, au lieu de 50 % au niveau national. Contactez l'Espace Entreprendre de votre CCI et mettez tous les atouts de votre côté.

DE L'IDEE AU PROJET

Etape préliminaire : Réflexion sur le projet

La première démarche que vous devez effectuer consiste à reprendre toutes les idées qui concernent votre projet et à les approfondir point par point.

► Le contexte familial et personnel

Vous devez bien faire partager votre projet à votre entourage (possibilité d'encouragement, d'aide financière...) afin qu'il ne représente pas un frein. Vous devez également être sûr de pouvoir vous investir (temps, intérêt...) dans le projet envisagé.

► Les acquis

Il est préférable que vous ayez acquis une expérience préalable proche de l'activité envisagée ou une connaissance de la gestion de l'entreprise qui va être créée. Vous définirez alors le rôle précis que vous tiendrez dans l'entreprise en fonction de vos compétences. Pour compléter toute lacune dans un domaine, vous pourrez avoir recours à des stages de formation.

► L'intégration du projet dans le temps

Le projet doit pouvoir s'intégrer sur un marché en constante évolution. Il sera alors important de le situer par rapport à l'existant et aux tendances prévisibles.

► L'environnement de l'entreprise

Tout entrepreneur doit maîtriser l'environnement de son entreprise et posséder des données chiffrées sur la concurrence et la future clientèle. Il vous faut donc réaliser une étude d'implantation afin de cerner avec précision le marché potentiel de votre entreprise.

Cette étude sera un outil privilégié pour juger de l'opportunité du projet. Créer son entreprise est une décision importante. C'est (ou cela devrait être) l'aboutissement d'une réflexion approfondie. Cette réflexion doit porter sur trois points essentiels : le choix de l'activité, le lieu d'implantation, la politique commerciale.

► Le marché de l'entreprise

L'activité choisie doit être conforme aux goûts, aux aptitudes, au savoir-faire du futur chef d'entreprise, mais encore faut-il que cette activité corresponde à un marché : c'est ce que va déterminer l'étude d'implantation. Ensuite, il faudra mettre en place une politique commerciale cohérente. Seule la connaissance du marché permet de définir cette stratégie commerciale. Toutefois, l'étude de marché n'a pas de valeur prédictive. Elle ne prend pas en compte, par exemple, un facteur humain important : la capacité d'adaptation, le profil psychologique, la véritable compétence du chef d'entreprise...



► CE QU'IL FAUT RETENIR :

Accompagné du Conseiller de la CCI, ce guide méthodologique va vous permettre de structurer au mieux votre projet de création et d'établir votre plan d'affaires (Business Plan). Il sera votre meilleur allié pour convaincre vos partenaires techniques ou financiers.



L'INFORMATION ET LA FORMATION DU CHEF D'ENTREPRISE

Créa'Info

Demi-journée d'information : Premiers pas pour Entreprendre

► Objectif :

- Connaître la démarche de création ou de reprise d'entreprise
- Vérifier la cohérence de votre projet

► Thèmes abordés :

- Informations pour vous aider à construire votre projet
- Le dossier financier
- Les différents statuts juridiques
- Présentation des aides techniques et financières
- Présentation des services proposés par les professionnels du réseau Entreprendre en France...

Contactez votre CCI pour obtenir le calendrier des réunions d'information.

5 jours pour Entreprendre

Pour aller plus loin dans la démarche : le stage de formation de 5 jours

► Objectif :

Vous aider dans votre réflexion sur la création d'entreprise à :

- Identifier les différentes phases du projet de création
- Formaliser les documents à chacune des étapes
- Mesurer la pertinence de votre projet

► Domaines abordés :

- Les compétences du créateur face à son projet : définition du projet et atouts du créateur face à son projet
- L'étude du marché : méthodologie et recherche du potentiel clients
- La stratégie commerciale : le choix des actions commerciales en fonction de la stratégie de l'entreprise
- L'aspect juridique de l'entreprise : les différentes formes juridiques et le bail commercial
- La fiscalité dans l'entreprise : les différents régimes d'imposition, le calcul de la TVA, les autres impôts
- L'exploitation et la rentabilité : l'approche prévisionnelle compte tenu du potentiel clients dégagé
- Le compte de résultat prévisionnel, plan de financement et plan de trésorerie
- Le régime social : les obligations à remplir, les différents taux de cotisations, les prestations pour les travailleurs salariés et non salariés
- La couverture des risques professionnels (assurances)
- Les nouvelles technologies

Contactez votre CCI pour obtenir le calendrier des stages.



Les ateliers thématiques

Matinées d'information-formation en complément du stage de 5 jours

► **Objectif :**

- Vous professionnaliser grâce à l'intervention d'experts
- Vous permettre d'approfondir des sujets techniques

► **Thèmes abordés :** (liste non exhaustive)

- La mise en place du tableau de bord
- Les assurances
- Le financement
- La fiscalité
- L'embauche
- Perfectionnement à la comptabilité
- Les cotisations de l'exploitant
- Internet
- L'aménagement du point de vente...

Contactez votre CCI pour obtenir le calendrier des ateliers.

L'école des Managers

► **Objectif :**

- Former et accompagner les repreneurs et développeurs d'entreprise industrielle, services à l'industrie et commerces de gros (60 jours sur un an)

► **Thèmes abordés :**

- Chaque participant a pour sujet d'étude sa propre entreprise
- Acquisition de connaissances
- Elaboration d'un diagnostic de l'entreprise
- Mise en place de plans d'action

Contactez la CRCI de Basse Normandie.

La Couveuse d'Entreprises

Ce dispositif mis en œuvre par l'Université de Caen et des partenaires de l'entreprise propose une formation-action de 5 mois à la création d'entreprise reposant sur 4 piliers :

- Des apports techniques grâce à 7 séminaires (stratégie marketing, stratégie financière, structure juridique, ressources humaines...)
- Un accompagnement individuel de chaque porteur de projet par un professionnel de la création
- Des réunions de chantier : moments d'échanges privilégiés
- Un droit à 20 heures d'expertise gratuites

Les candidats à cette formation doivent être titulaires du baccalauréat.

Contactez la Couveuse d'Entreprises.

ANALYSE DU MARCHÉ ET DE LA CONCURRENCE

Implantation d'un point de vente (activité commerciale)

► Choisissez une zone de chalandise attractive

Un point de vente tire sa clientèle de sa zone de chalandise, c'est-à-dire de la zone géographique où les habitants sont susceptibles d'être clients du point de vente. On considère donc que le consommateur cherche toujours à acheter ce qu'il désire en parcourant la distance la plus courte possible.

La taille de la zone de chalandise varie en fonction de la taille du point de vente : hypermarché 30 à 45 minutes, supermarché 5 à 10 minutes maximum, supérette (150 à 400 m²) 500 mètres à pied, magasin de quartier 300 mètres à pied.

De plus, certains éléments viennent modifier l'attractivité de l'implantation : la situation sur un lieu de passage, la proximité d'un pôle d'attraction...

En général, on décompose la zone de chalandise en 3 parties :

- La zone primaire : c'est la zone qui entoure directement le magasin et qui a la plus forte densité de clients (60 à 80 %).
- La zone secondaire : elle procure 20 à 40 % de la clientèle. Cependant pour les commerces alimentaires de quartier, le pourcentage est minime.
- La zone tertiaire ou limitrophe : la clientèle issue de cette zone est très faible.

► Évaluez bien votre chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires potentiel du magasin va correspondre au marché théorique de la zone, augmenté de l'emprise, auquel on va soustraire le chiffre d'affaires des concurrents et l'évasion. L'emprise correspond à la partie des dépenses faites dans la zone et qui n'étaient pas prévues (clientèle de passage par exemple). L'évasion comprend la partie des dépenses qui ne seront pas faites dans la zone et qui étaient prévues.

Pour avoir une estimation de l'emprise et de l'évasion, il faut se référer aux habitudes de consommation des habitants et des personnes fréquentant la commune. De plus, la situation géographique par rapport à des grands centres commerciaux intervient largement dans la détermination de ces deux paramètres.

En ce qui concerne le chiffre d'affaires des concurrents (sociétés commerciales uniquement), certains serveurs Minitel et sites Internet permettent d'y avoir accès (Téléfirm, Infogreffe, Euridile...).



► CE QU'IL FAUT RETENIR :

Les CCI disposent d'outils d'observation des flux de consommation.
N'hésitez pas à les contacter pour connaître les produits qu'elles proposent.



Implantation d'une activité de production ou de services

Dans ce cas, les recherches documentaires ou de terrain vont porter sur une zone géographique plus large. Le marché est ainsi caractérisé par :

- Sa taille et son évolution
- Ses difficultés et ses opportunités
- Son importance régionale, nationale
- Les segments de marché, les caractéristiques de la clientèle
- La concurrence (positionnement, produits proposés)
- Les réglementations

Pour cela, il est possible de consulter des informations qui existent déjà (études et enquêtes réalisées), et de rencontrer des professionnels. Ces possibilités offrent des avantages certains : fiabilité et gain de temps notamment.

► L'étude qualitative

La réalisation d'entretiens permet de rencontrer des professionnels et de les laisser s'exprimer sur un sujet qui se rapporte au projet de création. Cette phase peut se traduire sous forme d'entretiens individuels ou collectifs (ou sous forme de table ronde par exemple).

► L'étude quantitative

Il s'agit d'une enquête sur le terrain permettant de dresser des résultats quantifiables sous forme de statistiques. L'outil de travail est alors un questionnaire à faire passer en nombre.

► Analysez vos résultats sans complaisance

Suivant les résultats de vos études, faites le choix du démarrage de l'activité en toute connaissance de cause. Trois cas peuvent se présenter :

- Si le marché disponible représente un chiffre d'affaires potentiel supérieur au seuil de rentabilité de l'entreprise (voir page 30), le projet est réalisable.
- Si le marché disponible représente un chiffre d'affaires potentiel sensiblement égal au seuil de rentabilité, le projet est risqué et devra être reconsidéré.
- Si le marché représente un chiffre d'affaires potentiel inférieur au seuil de rentabilité, le projet doit être abandonné ou faire l'objet d'aménagements importants.



► CE QU'IL FAUT RETENIR :

L'analyse du marché est un préalable indispensable à toute création ou reprise d'entreprise. Qu'elle soit réalisée par le porteur de projet lui-même ou par un prestataire extérieur, elle doit permettre de positionner le projet dans son environnement économique et réglementaire.

LE LOCAL

Les entreprises qui s'inscrivent au Registre du Commerce et des Sociétés doivent justifier de l'occupation d'un local, que ce soit à titre de locataire ou à titre de propriétaire (sauf commerçants non sédentaires).

Le plus souvent, le créateur est locataire des locaux où son activité est implantée. Il est, dans cette hypothèse, soumis généralement au statut des baux commerciaux. Il existe toutefois des possibilités de dérogation.

Le statut des baux commerciaux

Le bail commercial d'une durée minimale de 9 ans présente des avantages importants pour le locataire :

- Droit au renouvellement du bail à son expiration, ce qui confère une relative stabilité au locataire (propriété commerciale)
- Droit au versement d'une indemnité d'éviction en cas de non-renouvellement (sauf faute)
- Droit de cession de son bail à un éventuel acquéreur du fonds
- Limitation de l'augmentation du loyer selon la réglementation
- Possibilité de résiliation du contrat sauf clause contraire, à l'expiration d'une période triennale avec un préavis de 6 mois notifié par acte d'huissier

Les conventions dérogatoires

Elles échappent au statut protecteur des baux commerciaux. N'y recourir qu'en pleine connaissance de cause.

► Bail de courte durée (au plus égale à 24 mois)

Arrivé au terme des 24 mois, ce contrat ne confère aucun droit au renouvellement au profit du locataire ni indemnité (pas de propriété commerciale).

► Convention d'occupation précaire

La précarité dépend des locaux loués (immeubles à démolir...). Elle confère un droit d'occupation moyennant souvent un loyer généralement modeste. La résiliation du contrat peut survenir à tout moment. Le locataire ne pourra conserver indéfiniment le local pour l'exploitation de son activité.

► Location saisonnière

Ces contrats concernent les locaux qui sont repris entre deux saisons par les propriétaires (pas de propriété commerciale).

► Convention de longue durée

Ces contrats peu usités sont d'une durée de 18 à 99 ans moyennant des loyers faibles (bail emphytéotique).



Les domiciliations

Parfois, l'activité exercée ne nécessite pas de local pour recevoir la clientèle. Il est alors permis d'envisager une simple domiciliation de l'entreprise.

► Le contrat de domiciliation

Il s'agit d'un contrat qui autorise une entreprise à domicilier son siège dans des locaux occupés par une ou plusieurs entreprises (appelées domiciliataires) pour une durée d'au moins 3 mois renouvelable par tacite reconduction. Il est très important d'informer le Greffier du Tribunal de Commerce de l'expiration du contrat (terme du contrat ou résiliation).

► Les sociétés de domiciliation collective

Les centres d'affaires concluent des contrats de domiciliation avec des entreprises et mettent généralement à leur disposition des services (boîte aux lettres, secrétariat, photocopieur, salle de réception...).

► Les pépinières d'entreprises

Les pépinières d'entreprises, quant à elles, permettent aux créateurs de démarrer l'activité à un moindre coût.

L'originalité du concept de la pépinière repose sur le rassemblement des compétences et la facilité d'installation grâce à un ensemble de services intégrés.

► La domiciliation provisoire

Attention : il faut distinguer la domiciliation (purement administrative) de l'exercice d'une activité (dans le local d'habitation), qui elle relève d'une autre réglementation.

Pour une entreprise individuelle, le chef d'entreprise peut déclarer l'adresse de son local d'habitation.

Pour une société, son représentant légal peut déclarer l'adresse de son habitation, à condition qu'aucune disposition contraire ne s'y oppose (bail...). Dans ce cas, il peut domicilier provisoirement son entreprise chez lui pour une durée limitée à 5 ans (obligation de prévenir son bailleur ou syndic par lettre recommandée).



► CE QU'IL FAUT RETENIR :

Ne signez par les yeux fermés !

Le lieu d'implantation conditionnera à la fois la visibilité de l'entreprise auprès de ses clients et l'image qu'elle donne à travers l'aspect des locaux.

De plus, le choix du local n'est pas sans conséquence sur le montant des charges d'exploitation. Dans tous les cas, pour une jeune entreprise, il est très souvent préférable d'opter pour la location.



LES PRINCIPALES FORMES JURIDIQUES

Pour que votre entreprise acquière réellement son identité, il faut lui choisir une structure juridique. Ce choix doit être fait en tenant compte d'un certain nombre de critères dont, notamment, la protection de votre patrimoine personnel, votre statut social ou fiscal, vos possibilités d'apport financier.

L'Entreprise Individuelle

Elle est créée par une seule personne sans capital minimum obligatoire. Elle n'a pas de personnalité morale propre. Son patrimoine est confondu avec celui du chef d'entreprise. La responsabilité de l'entrepreneur est indéfinie, sauf déclaration d'insaisissabilité de sa résidence principale devant notaire. L'entrepreneur a la qualité de travailleur non-salarié : commerçant ou artisan. L'entrepreneur est seul décideur dans son entreprise.

La Société en Nom Collectif (SNC)

C'est une société de personnes. Il n'y a pas de capital minimum obligatoire et tous les associés (deux au moins) sont solidairement et indéfiniment responsables sur leurs biens personnels des dettes de la société. La société est dirigée par un ou plusieurs gérants (tiers ou associés). Les associés se réunissent au minimum une fois par an en Assemblée Générale. Les décisions importantes sont toujours prises à l'unanimité.

La Société à Responsabilité Limitée (SARL)

Elle a pour principale caractéristique de limiter la responsabilité financière des associés (2 à 100) au montant de leurs apports.

Le capital librement fixé peut être formé d'apports en nature ou en numéraire (espèces). L'apport en numéraire peut être libéré d'1/5 à la constitution, le reste sur 5 ans.

La société est dirigée par un ou plusieurs gérants, pris parmi les associés ou non. La répartition du capital va déterminer le pouvoir de chaque partenaire au sein de la société, mais aussi son statut social et fiscal.

Le gérant est majoritaire lorsqu'il possède, avec son conjoint et ses enfants mineurs, plus de 50 % des parts sociales. Il a la maîtrise de l'affaire mais n'a pas la possibilité d'être salarié.

LES PRINCIPALES FORMES JURIDIQUES



Le gérant minoritaire détient au plus 50 % des parts. Sa maîtrise est partielle, sous contrôle des autres associés. Il a le statut d'assimilé salarié (possibilité de cumuler avec un contrat de travail).

Les associés se réunissent au minimum une fois par an en Assemblée Générale. L'approbation annuelle des comptes, ainsi que les décisions ordinaires, se prennent en Assemblée Générale Ordinaire à la majorité simple. Les décisions de modification des statuts se prennent en Assemblée Générale Extraordinaire à la majorité des 2/3 des voix.

L'Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée (EURL)

C'est une SARL ne comprenant qu'un seul associé. Le capital social est librement fixé par les statuts. La responsabilité de l'associé unique est limitée au montant de son apport. Le gérant associé unique ne peut adopter le statut de salarié (régime des Travailleurs non Salariés).

Régime Fiscal : imposition de plein droit à l'Impôt sur le Revenu (IR) ou sur option (irrévocable) à l'Impôt sur les Sociétés (IS).

L'EURL n'est dissoute que par la transmission du patrimoine à l'associé unique.

La Société Anonyme (SA)

C'est une société de capitaux comprenant 7 actionnaires au moins. Le capital minimum est de 37 000 € libéré de moitié lors de la constitution (le reste dans les 5 ans). La responsabilité des actionnaires est limitée au montant de leur apport. Les dirigeants sociaux ont la possibilité de choisir le statut de salarié. Il est obligatoire de prendre un Commissaire aux Comptes.

ENTREPRENDRE

en SCOP

Une autre façon d'entreprendre

Vous souhaitez travailler en équipe
Apprendre et progresser ensemble
Vous souhaitez transmettre votre Entreprise,
le statut SCOP est fait pour vous.

SCOP
Entreprises



Union régionale des Scop de l'Ouest,
7, rue Armand Herpin Lacroix - CS 73902
35039 Rennes Cedex
Tél. 02 99 35 19 00 - Fax 02 99 35 05 15
mail : urouest@scop.coop



La Société par Actions Simplifiée (SAS)

C'est une société constituée d'un ou plusieurs associés, personnes physiques ou morales (dans le cas d'un seul associé actionnaire : SASU, Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle). Son capital minimum est de 37 000 € libéré de moitié lors de la constitution (le reste dans les 5 ans). La SAS ne peut pas faire appel public à l'épargne. La responsabilité des actionnaires est limitée au montant de leur apport.

Les règles de fonctionnement présentent une très grande souplesse, qu'organisent les associés dès la rédaction des statuts de leur SAS : conditions de désignation du dirigeant, de prise des décisions collectives (et notamment les conditions de majorité), de transmission des actions entre associés ou à des tiers...

La SAS est toujours imposable à l'Impôt sur les Sociétés (IS).

Le dirigeant a le statut assimilé "salarié" et cotise à ses caisses, mais ne peut bénéficier de l'assurance chômage que s'il existe un réel lien de subordination et qu'il justifie d'un véritable contrat de travail.

La Société Coopérative Ouvrière de Production (SCOP)

Les SCOP sont des entreprises sous forme SARL ou SA qui fonctionnent selon des principes coopératifs . Pour une SARL, capital minimum de 30 euros avec deux salarié(e)s associé(e)s à temps plein.

Pour la SA, capital minimum de 18500 euros avec au moins sept salarié(e)s associé(e)s.

La SCOP appartient à chaque salarié associé. Les dirigeant(e)s pratiquent un management participatif qui impliquent chaque salarié. Dans les assemblées générales, chaque salarié associé a le même pouvoir : "un associé égal une voix". Tous les associés mandataires sociaux ont la qualité de salarié.



► CE QU'IL FAUT RETENIR :

Le montant du capital souscrit correspond à l'étendue de votre responsabilité personnelle. Il devra être en adéquation avec les exigences économiques du projet et déterminé dans le plan d'affaires.

Choisissez une structure adaptée aux caractéristiques de votre projet.

Chaque cas est particulier : évitez les solutions toutes faites.

N'hésitez pas à consulter un professionnel juridique (Avocat, Notaire).

Tableau récapitulatif des principales structures juridiques

	NOMBRE D'ASSOCIÉS	MONTANT DU CAPITAL	OBJET / ACTIVITÉ	DIRIGEANTS	RESPONSABILITÉ DES ASSOCIÉS
ENTREPRISE INDIVIDUELLE	l'entrepreneur individuel seul	pas de capital légal	toutes activités (commerciales, libérales, artisanales...)	entrepreneur individuel	totale et indéfinie sur biens personnels sauf résidence principale (voir conditions p. 14)
EURL	1 seul associé (personne physique ou morale) à l'exception d'une autre EURL	Capital librement fixé	toutes activités sauf : assurances, entreprises de capitalisation et d'épargne, débits de tabac, pharmacies...	gérant obligatoirement personne physique, l'associé unique ou un tiers	limitée aux apports
SARL	minimum 2, maximum 100 (personnes physiques ou morales)	Capital librement fixé	toutes activités sauf : assurances, entreprises de capitalisation et d'épargne, débits de tabac, pharmacies...	gérant(s) obligatoirement personne physique, associé(s) ou un tiers	limitée aux apports
SA	minimum 7 personnes physiques ou morales	37 000 € minimum moitié pouvant être versée lors de la constitution et le solde dans les 5 ans	toutes activités sauf : débits de tabac, agences de placement des artistes du spectacle...	conseil d'administration (entre 3 et 24 membres, dont un président, personne physique obligatoirement)	limitée aux apports
SNC	2 personnes physiques ou morales, les associés ont tous la capacité de commercer	pas de minimum pas d'obligation de libération immédiate (ex : sur appel de la gérance au fur et à mesure des besoins)	activités uniquement commerciales, artisanales et industrielles	gérant(s) personne physique ou morale	indéfinie et solidaire sur biens personnels
SAS	minimum 2 actionnaires	37 000 € minimum moitié pouvant être versée lors de la constitution et le solde dans les 5 ans	toutes activités sauf : débits de tabac, agences de placements, artistes...	président personne physique ou morale actionnaire ou non	limitée aux apports
SASU	associé unique une SASU peut être associée d'une autre SASU	37 000 € minimum moitié pouvant être versée lors de la constitution et le solde dans les 5 ans	toutes activités sauf : débits de tabac, agences de placements, artistes...	président personne physique ou morale associée ou non	limitée aux apports
SCOP	Minimum 2 pour une SARL et 7 pour une SA	18500 € minimum pour une SA SCOP / Capital minimum de 30,48 € pour une SARL SCOP	Toutes activités sauf : débits de tabac, agences de placement des artistes du spectacle...	PDG personne physique / Gérant personne physique	Limitée aux apports personnels dans les deux cas

LA FISCALITE DE L'ENTREPRISE

L'impôt sur les bénéfices

Votre entreprise sera soumise aux impôts, calculés sur le bénéfice, qui varient suivant la forme de l'entreprise :

- Forme individuelle : impôt sur le revenu à votre nom dans la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux (BIC)
- Société de personnes : impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux au nom de chaque associé pour la part lui revenant dans les bénéfices de la société
- Société de capitaux : impôt sur les sociétés établi au nom de la société

► **Taux normal : 33,33 %**

► **Taux réduit : 15 %.**

► **Peuvent prétendre au taux réduit les PME :**

- Qui réalisent un chiffre d'affaires HT inférieur à 7 630 000 € au cours du 1er exercice pour lequel le taux réduit est demandé.
- Dont le capital est entièrement libéré et détenu pour 75 % au moins par des personnes physiques ou par une société elle-même détenue à 75 % au moins par des personnes physiques.

Le plafond d'application du taux réduit est de 38 120 € du bénéfice.

Il existe une exonération possible pour les entreprises nouvelles sous certaines conditions (consultez votre Centre des Impôts).

Le choix du régime fiscal

SITUATION DES ENTREPRISES	RÉGIME FISCAL
Entreprises dont le chiffre d'affaires annuel HT n'excède pas 76 300 € HT (achat - revente) et 27 000 € HT (prestations de services et professions libérales)	► Régime micro
Entreprises dont le chiffre d'affaires annuel est compris entre : <ul style="list-style-type: none">• 76 300 € HT et 763 000 € HT pour les ventes• 27 000 € HT et 230 000 € HT pour les prestataires de services * Possibilité d'option pour le maintien de la franchise de T.V.A.	► Régime réel simplifié*
Entreprises dont le chiffre d'affaires annuel HT dépasse les limites suivantes : <ul style="list-style-type: none">• 763 000 € pour les ventes• 230 000 € pour les prestataires de services	► Régime du réel normal

Le passage d'un régime fiscal à l'autre s'effectue de manière progressive, suivant les montants indiqués dans ce tableau. Des possibilités d'option volontaire sont possibles, notamment entre le régime micro et le réel simplifié.



Le régime d'imposition "micro entreprise"

Ce régime apporte une simplification extrême en matière fiscale pour les petites entreprises ayant une faible capacité bénéficiaire.

► Bénéfice imposable

Le montant du chiffre d'affaires est déclaré directement dans la déclaration de revenu n° 2042. Désormais, il faut joindre à ce document un état simplifié indiquant le nombre de salariés de l'entreprise, le montant des salaires versés, le suivi des acquisitions et cessions d'immobilisations (prix et amortissement), le montant brut des immobilisations détenues.

Le bénéfice imposable est déterminé par l'administration fiscale, après avoir appliqué au chiffre d'affaires un abattement forfaitaire non négociable de :

- 71 % pour les activités d'achat revente (bénéfice = 29 % du CA*)
- 50 % pour les services (bénéfice = 50 % du CA*)
- 34 % pour les professions libérales (bénéfice = 66 % du CA*)

*Taux applicables pour les revenus professionnels réalisés en 2007 (suite à l'application de la réforme du barème de l'imposition sur le revenu).

Attention : Ce bénéfice "théorique" va servir de base au calcul des cotisations sociales et leurs rap-pels éventuels... Il est important, au travers d'un compte de résultat prévisionnel, de vérifier que l'entreprise dispose d'une telle capacité bénéficiaire.

► TVA

Les entreprises relevant du régime "micro entreprise" ne sont pas assujetties à la TVA. Elles ne facturent ni ne reversent la TVA sur les ventes, mais en contrepartie elles ne peuvent pas non plus récupérer la TVA sur les achats, charges et investissements. Les factures émises doivent obligatoirement porter la mention : "TVA non applicable, art. 293 B du CGI".

► Obligations comptables

L'entreprise n'a pas à établir de bilan ni de compte de résultat en fin d'année. Par contre, elle a l'obligation de :

- Tenir un livre journal détaillant les recettes.
- Tenir un registre récapitulatif par année présentant le détail des achats.
- Conserver l'ensemble des factures et pièces justificatives relatives aux achats, ventes et prestations de services réalisés.

► Options possibles pour un autre régime d'imposition

Si le régime micro s'avère défavorable à l'entreprise (par exemple dans les cas de facturation à des professionnels, de gros investissements à réaliser, de rendement net prévu inférieur à 29% ou 50%...), il est possible d'opter dès l'immatriculation de l'entreprise, ou avant le 1er février de l'année concernée, pour le régime d'imposition du réel simplifié. Le maintien de la franchise de TVA reste alors possible sur demande.

► Avantages - inconvénients

- Bénéfice "théorique" parfois loin de la réalité... (dans ce cas "l'effet retard" est dramatique sur les cotisations sociales).
- Pas d'abattement du Centre de Gestion Agréé et pas d'exonération fiscale entreprises nouvelles.
- Difficultés de financements bancaires en l'absence de bilan.
- Comptabilité extrêmement simplifiée et absence de déclarations de TVA.



Le régime d'imposition au réel

L'entreprise calcule le bénéfice réellement réalisé, ainsi que le montant de la TVA réellement due. Elle a donc des obligations comptables, ainsi que des déclarations à souscrire dans la forme et les délais.

Il y a deux régimes d'imposition au réel :

► Le réel normal - L'entreprise est tenue :

- D'enregistrer jour à jour et dans l'ordre chronologique toutes les opérations (ventes, achats et dépenses) qui modifient le montant de son patrimoine.
- D'établir chaque année un bilan, un compte de résultat (et leurs annexes détaillées) et un inventaire.
- La TVA fait l'objet d'un calcul détaillé chaque mois (ou trimestre sous conditions).

► Le réel simplifié

L'entreprise a les mêmes obligations, mais les documents sont allégés. La différence se situe surtout au niveau des déclarations de TVA, versée sous forme d'acomptes trimestriels et régularisée en fin d'année.

La taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

La TVA est un impôt "indirect" payé par le consommateur : tous biens ou services consommés sur le territoire français sont taxés. Mais l'entreprise a le rôle de percepteur de l'impôt pour le compte de l'Etat : la TVA qu'elle facture à son client doit être reversée, après avoir déduit de ce montant la TVA qu'elle a elle-même payée sur ses achats et dépenses.

Hors exceptions, il existe 2 taux de TVA : 5,5% (concerne essentiellement les produits alimentaires et bruts) et 19,6%.

► Principe de la TVA

Il y a 3 composantes dans la TVA :

- La TVA collectée : chaque fois que l'entreprise facture sa prestation, elle ajoute la TVA au prix Hors Taxes et l'encaisse.
- La TVA déductible : à l'inverse, lorsqu'elle achète un bien ou un service, elle paye à son fournisseur le prix TTC, sur lequel elle pourra récupérer la TVA.
- La TVA à payer que devra déclarer et régler l'entreprise chaque mois (ou trimestre sous conditions) se calcule ainsi : TVA collectée - TVA déductible = TVA due.

La taxe professionnelle (TP)

Elle fait partie des impôts locaux et est due par toutes les personnes physiques ayant une activité professionnelle non salariée, ainsi que par les personnes morales (sociétés notamment), dès lors que l'entreprise était en activité à la date du 1^{er} janvier sur le territoire de la commune.

Il existe des mesures d'exonérations qui peuvent être permanentes pour certaines activités ou temporaires (décision votée par la collectivité locale, entreprises « réellement » nouvelles, zones géographiques sensibles...).



Le montant de la taxe professionnelle est le résultat du calcul suivant :

$$\text{Base d'imposition} \times \text{taux d'imposition} = \text{TP à payer.}$$

Le taux d'imposition est voté chaque année par chaque collectivité locale. Il peut donc varier d'une année sur l'autre ou d'une commune à l'autre.

La base d'imposition est constituée par la valeur locative des biens dont dispose l'entreprise dans son activité professionnelle.

La taxe professionnelle fait l'objet d'une déclaration annuelle auprès du service des impôts. Lors d'une création ou reprise d'entreprise, une déclaration provisoire (réf 1003 P) doit être souscrite avant le 31 décembre de l'année de création ou de reprise. La taxe professionnelle est payable chaque année à la mi-décembre. Un acompte peut être versé à la mi-juin.

Les droits d'enregistrement - Régime de droit commun

Les droits d'enregistrement sont dus par l'acquéreur d'un fonds commercial. Cette taxation est généralement incluse dans les "frais de notaire" à payer lors de la signature de l'acte de cession. Son montant est progressif en fonction de la valeur de la transaction :

- Prix ou valeur vénale n'excédant pas 23 000 € : 0 % (*)
- Prix ou valeur vénale supérieure à 23 000 € : 5 %

(*) Les cessions n'excédant pas 23 000 € sont assujetties à droit fixe de 25 €.

Les Centres de Gestion Agréés

L'entreprise peut adhérer à un Centre de Gestion Agréé (C.G.A.) qui lui apportera une assistance en matière de gestion, des services en matière d'information et de formation, et lui permettra de bénéficier d'avantages fiscaux importants :

- l'abattement de 20 % appliqué sur les bénéfices des entreprises adhérentes sera intégré dans le barème progressif par tranches de l'impôt sur le revenu. Il n'apparaîtra donc plus distinctement. Le bénéfice imposable des entreprises non adhérentes au CGA sera majoré de 25 % avant d'être soumis au nouveau barème progressif par tranches.
- une réduction de l'impôt sur le revenu (de 915 € maximum) en contrepartie des frais de tenue de comptabilité
- une possibilité de déduction des salaires éventuellement versés au conjoint sans aucune limite (limitée à 13 800 € pour les non adhérents).

Toute entreprise peut adhérer à un C.G.A., quelle que soit sa forme (Entreprise Individuelle ou Société), son mode d'imposition (IR ou IS) ou son activité. Néanmoins, seules les entreprises imposables à l'IR peuvent bénéficier des abattements prévus ci-dessus. La plupart des C.G.A. sont "Interprofessionnels". Leur coût d'adhésion est forfaitaire et varie entre 110 et 200 € par an.



► CE QU'IL FAUT RETENIR :

Le régime "micro entreprise" peut sembler attrayant, mais vérifiez qu'il est adapté à votre projet.

L'Expert Comptable est la plupart du temps indispensable pour les entreprises imposées selon un régime au réel : des mesures fiscales permettent de compenser tout ou partie de son coût.

LA PROTECTION SOCIALE

Votre protection sociale sera fonction de la forme juridique choisie pour exercer votre activité et de la place que vous occuperez dans l'entreprise.

Le régime des travailleurs non salariés (voir tableau page 23)

- Exploitant d'un fonds de commerce à titre individuel
- Associé d'une SNC
- Associé gérant majoritaire d'une SARL ou cogérance majoritaire
- Associé gérant d'une EURL

Le régime général de la sécurité sociale des salariés

- Associé gérant ou (co-gérant) minoritaire ou égalitaire rémunéré d'une SARL
- Dirigeant rémunéré d'une SA
- Gérant rémunéré non associé quelle que soit la structure juridique de l'entreprise
- Associé minoritaire ou égalitaire d'une SARL exerçant dans la société une activité rémunérée et titulaire d'un contrat de travail
- Actionnaire de SA n'exerçant aucune fonction de direction, mais titulaire d'un contrat de travail

Attention : Pour le calcul du nombre de parts détenues par le gérant de la SARL, on tient compte des parts détenues par son conjoint et ses enfants mineurs. De plus, lorsque la gérance est collégiale, on tient compte de l'ensemble des parts détenues par le collège de co-gérants.

Les personnes qui exercent une activité professionnelle ne relevant ni du régime des salariés, ni du régime agricole, sont affiliées aux différents régimes obligatoires de protection sociale des non salariés :

- l'assurance maladie (RSI* santé, anciennement CANAM)
- l'assurance vieillesse invalidité (RSI* retraite, anciennement ORGANIC et CANCAVA)
- les allocations familiales (URSSAF)
- le régime complémentaire vieillesse pour les artisans uniquement

*En 2006, la CANAM, l'ORGANIC et la CANCAVA ont fusionné pour donner naissance au régime social des indépendants (RSI).

Cas particulier : depuis le 1^{er} janvier 2004, les salariés qui créent une entreprise tout en conservant leur activité salariée bénéficient d'une exonération de 12 mois des charges sociales (maladie, vieillesse, invalidité, décès et allocations familiales) dues au titre de leur nouvelle activité d'entrepreneur. Ils doivent justifier d'un nombre d'heures d'activité salariée devant avoir été effectuées au cours des douze mois précédant la date de création de l'entreprise, fixé à 910 heures. Ils doivent, par ailleurs, justifier d'un nombre d'heures fixé à 455 heures, dans les douze mois suivant la date de création.

Les régimes facultatifs

La loi Madelin du 11 février 1994 permet la déduction fiscale, sous certaines conditions, des assurances facultatives complétant la protection sociale obligatoire d'un TNS (Travailleur Non Salarié) : vieillesse, prévoyance, perte d'emploi.

LA PROTECTION SOCIALE



RISQUES COUVERTS	TAUX	1 ^{ère} ANNÉE	2 ^{ème} ANNÉE
VIEILLESSE			
Régime de base	▶ 16,65 %	▶ 1 121 €	▶ 1 682 €
Régime complémentaire	▶ 6,50 %	▶ 438 €	▶ 657 €
Invalité décès	▶ 1,30 %	▶ 88 €	▶ 131 €
MALADIE-MATERNITÉ			
Indemnités journalières	▶ 6,50 %	▶ 437 €	▶ 657 €
	▶ 0,70 %	▶ 47 €	▶ 70 €
ALLOCATIONS FAMILIALES			
C.S.G. (Contribution Sociale Généralisée)	▶ 5,40 %	▶ 364 €	▶ 545 €
C.R.D.S. (Remboursement Dette Sociale)	▶ 7,50 %	▶ 505 €	▶ 758 €
	▶ 0,50 %	▶ 34 €	▶ 50 €
CONTRIBUTION À LA FORMATION			
		▶ 50 €	▶ 50 €
TOTAL POUR LA PREMIERE ANNÉE		▶ 3 084 €	
TOTAL POUR LA SECONDE ANNÉE			▶ 4 600 €

Attention aux réajustements en fin de deuxième année (régularisation en fonction de vos revenus professionnels réels).

Cas particuliers :

- **Report des charges** : Pour toutes créations ou reprises postérieures au 1^{er} janvier 2004, le créateur pourra demander le report du paiement des charges dues au titre de la première année et un étalement de ce paiement sur les 5 années suivantes.
- **Micro entreprise** : Les entreprises soumises au régime fiscal "micro entreprise" pourront demander à ce que leurs cotisations soient calculées sur la base du revenu effectivement réalisé, dès l'année au titre de laquelle elles sont dues. Avec le "bouclier social", possibilité pour les micros entrepreneurs d'opter pour la déclaration trimestrielle simplifiée auprès du RSI (paiement des charges en fonction du CA soit 14% ou 24,6%)
- **Activités occasionnelles** : Les cotisations sociales seront proratisées à la durée d'activité.

Charges sociales des nouveaux commerçants À compter du 1^{er} janvier 2008 au titre du régime obligatoire

Les cotisations sociales sont calculées sur la base de vos revenus professionnels. Toutefois, lorsque vous débutez votre activité, ces revenus ne sont pas connus. Les cotisations dont vous êtes redevable, au titre des deux premières années d'activité, sont calculées sur une base forfaitaire (correspondant à la base mensuelle de calcul des prestations familiales) identique pour les organismes de protection sociale (URSSAF et RSI), soit 6 734 € pour la première année et 10 101 € pour la deuxième année.

TROISIEME ANNEE D'ACTIVITE : ATTENTION !

Les cotisations de la première année (éventuellement exonérées au titre de l'ACCRES/EDEN), d'un montant d'environ 3 084€, correspondent à ce que paie un commerçant qui dégage un bénéfice moyen de l'ordre du 6 734 € ...

Il s'agit de cotisations PROVISIONNELLES qui feront l'objet de RAPPELS si le bénéfice réellement dégagé durant les 2 premières années s'avérait supérieur à 6 734 € et 10 101 €. Ces rappels surviennent à la fin de la deuxième année, puis au début de la troisième.



▶ CE QU'IL FAUT RETENIR :

Tenez compte de l'importante progressivité des appels de cotisations : elle peut être fatale aux imprévoyants qui ne peuvent assumer les rappels importants qui surviennent lors de la 3^{ème} année d'exploitation, surtout dans le cas où vous avez opté pour le report des charges.



Le statut du conjoint

Depuis la loi du 10 juillet 1982, trois statuts s'offrent aux conjoints de commerçants :

La loi en faveur des PME du 2 août 2005 oblige le conjoint participant à l'activité de l'entreprise d'opter pour le statut de conjoint collaborateur, de conjoint associé ou de conjoint salarié.

Le décret du 1^{er} août 2006 a mis en œuvre cette disposition et a précisé les conditions à remplir pour bénéficier du statut de conjoint collaborateur

La loi de Modernisation de l'Economie (art. 16 I) étend le statut de conjoint collaborateur aux personnes liées par un Pacte civil de Solidarité.

► Conjoint collaborateur :

Dans l'Entreprise Individuelle ou EURL uniquement, le conjoint collaborateur ne doit pas être rémunéré. Il doit être mentionné en tant que tel au Registre du Commerce et des Sociétés (lors de l'immatriculation ou en cours d'activité). En contrepartie, il peut réaliser tous les actes de gestion courante.

Par ailleurs, le conjoint collaborateur peut adhérer volontairement à l'assurance vieillesse des TNS et acquérir ainsi un droit personnel à une pension de vieillesse.

Possibilité d'exercer à l'extérieur de l'entreprise une activité salariée à temps partiel d'une durée au plus égale à la moitié de la durée légale du travail (moins de 85 heures par mois " Loi Madelin " du 11 février 1994 - décret 94-738 du 26 août 1994).

► La loi en faveur des PME du 2 août 2005 prévoit :

- l'extension de ce statut au conjoint du gérant majoritaire de SARL,
- l'obligation pour le conjoint collaborateur ou le conjoint associé d'une entreprise commerciale, artisanale ou libérale de cotiser au régime d'assurance vieillesse de base, de retraite complémentaire et d'invalidité-décès du chef d'entreprise, les cotisations qui seront versées à ce titre pourront être déductibles intégralement des résultats de l'entreprise,
- la faculté pour les conjoints collaborateurs en exercice au 4 août 2005 et n'ayant pas adhéré au régime d'assurance vieillesse du chef d'entreprise à titre volontaire, de racheter des périodes d'assurance vieillesse dans la limite de 6 ans.
- une retraite obligatoire - 5 options possibles :
 - * Option 1 : 1/3 du plafond de la sécurité sociale
 - * Options 2 et 3 : 1/3 ou 1/2 du revenu professionnel du chef d'entreprise, sans partage
 - * Options 4 et 5 : 1/3 ou 1/2 du revenu professionnel du chef d'entreprise, avec partage

► Conjoint salarié :

Il doit participer à l'activité à titre professionnel et habituel. Il est placé sous l'autorité du chef d'entreprise. Il doit percevoir un salaire correspondant au salaire normal de la fonction. Il bénéficie de la protection sociale des salariés.

► Conjoint associé (SARL) :

Il peut exercer une activité dans la société à titre de salarié et dans ce cas est assujéti au régime général de la sécurité sociale. Il peut également participer à l'activité de l'entreprise sans avoir la qualité de salarié. Il doit alors être affilié personnellement au régime d'assurance maladie maternité des TNS.

Pour nous, l'Homme ne sera jamais une marchandise.

Société de personnes à but non lucratif, la Mutuelle Radiance poursuit un seul et unique objectif : la protection de la personne humaine. Proximité, écoute, réponses claires et précises, conseils personnalisés et solutions conformes à vos préoccupations, couverture à vie sans questionnaire médical... n'hésitez pas à comparer ! Découvrez Radiance, la Mutuelle qui va à l'essentiel, sur le site www.radiance.fr ou en nous appelant au **N° Vert 0 800 366 366**

APPEL GRATUIT DE PLUS UN POSTE FIXE



La Mutuelle qui va à l'essentiel

www.radiance.fr

SIÈGE SOCIAL :

ALENCON - 37 RUE DEMEES
Tél. : 02 33 80 39 40

AGENCE :

CHERBOURG - 9 RUE FRANCOIS LA VIEILLE
Tél. : 02 33 01 24 25

Vous avez toujours voulu avoir une boîte à vous.

1 CRÉATEUR
D'ENTREPRISE
SUR 3
NOUS FAIT DÉJÀ
CONFIANCE

Contacts :

- **BRED Banque Populaire**
Succursale du Calvados
☎ 02 31 27 91 21
- **Banque Populaire de l'Ouest**
Groupe Manche
☎ Tél. : 02 33 72 62 12
Groupe Orne
☎ Tél. : 02 33 82 56 41



Banque et populaire à la fois.

www.banquepopulaire.fr

LE PREVISIONNEL ECONOMIQUE ET FINANCIER

Vous devez posséder une certaine somme d'argent pour créer votre entreprise que vous complétez par des emprunts. Vous allez devoir établir un dossier clair et précis pour votre banquier, qui veut évaluer son risque, mais aussi pour vous-même (et pour vos associés), afin de valider la viabilité de votre projet.

Le dossier économique et financier

Il comprend généralement :

- Un plan d'investissement : il s'agit d'un tableau prévisionnel des besoins et des ressources au démarrage de l'activité. Il constitue la traduction chiffrée des investissements envisagés par l'entreprise.
- Un plan de financement prévisionnel, dont l'objet est de comparer les besoins de l'entreprise qui va naître (investissements et besoin en fonds de roulement) avec les ressources dont elle pourra disposer (fonds propres, emprunts bancaires...).
- Un compte de résultat prévisionnel : c'est un document souvent établi pour 2 ou 3 ans et qui permet d'évaluer ou d'estimer la rentabilité future de l'entreprise, son chiffre d'affaires et ses charges. Vous calculerez également le seuil de rentabilité qui correspond au chiffre d'affaires minimum à réaliser pour couvrir les charges.
- Un plan de financement à 3 ans, dont l'objet est de comparer les besoins de l'entreprise avec les ressources dont elle pourra disposer.
- Un plan de trésorerie qui présente tous les décaissements et tous les encaissements prévus au cours de la première année en les ventilant mois par mois.

Connaître les diverses modalités de financement de votre projet et comprendre leur mécanisme est impératif pour envisager la création d'entreprise.

► Quelques conseils pour présenter votre demande de crédit auprès d'une banque :

- Avant de parler argent, parlez de vous : votre savoir-faire, votre motivation, vos soutiens familiaux et professionnels, votre capacité à mener votre projet à son terme sont aussi importants.
- Préparez les arguments issus des résultats concrets de votre étude de marché.
- La détermination de votre chiffre d'affaires, base de votre prévisionnel économique, devra s'appuyer sur une argumentation réaliste et rigoureuse.
- Listez vos investissements et les besoins de financement qui en résultent. Dans la mesure de vos possibilités, apportez des fonds propres (apports personnels, épargne de proximité...) en rapport avec le montant des sommes à emprunter.
- Listez vos charges d'exploitation, calculez et justifiez vos marges bénéficiaires, éventuellement par gamme de produits, par secteur d'activité...
- Etablissez un bilan de départ et un compte de résultat prévisionnel à partir d'une étude de marché crédible.
- Démontrez la rentabilité de votre projet et votre capacité à rembourser les emprunts sollicités.
- Préparez une réponse aux demandes de garanties qui vous seront faites.

N'oubliez jamais que les relations que vous avez avec votre banquier sont fondées sur la confiance.



Les tableaux suivants recensent l'ensemble des postes que vous devez compléter et fournir à votre Expert Comptable pour l'établissement de votre dossier final.

Plan d'investissement : Estimez les besoins financiers

INVESTISSEMENTS DE DÉPART	COMMENTAIRES	PRIX (HT)	TVA
<ul style="list-style-type: none"> • Fonds de commerce • Droit au bail ou pas de porte • Achat de murs • Terrains • Bâtiments à construire • Agencement façade • Agencement magasin • Agencement atelier • Agencement entrepôt • Autres agencements • Véhicules professionnels • Agencement véhicule • Matériel et outillage commercial • Matériel et outillage de bureau • Matériel et outillage de production • Mobilier. • Enseignes et pré-enseignes. • Autres 			
COUTS ANNEXES	COMMENTAIRES	PRIX (HT)	TVA
<ul style="list-style-type: none"> • Frais de constitution et immatriculation • Enregistrements et actes notariés • Commissions d'agence • Publicité de lancement • Formation • Cautions, avances, dépôts de garantie 			
TOTAL INVESTISSEMENTS DE DÉPART			
Besoin en Fonds de Roulement	(important voir page 34)		



► **CE QU'IL FAUT RETENIR :**

Vos capitaux serviront à financer votre Besoin en Fonds de Roulement et vous solliciterez le banquier pour votre investissement en matériel.

Édité par la Caisse fédérale Crédit Mutuel MABN. Société coopérative anonyme à capital variable, capital initial de 38 112 €. 43, boulevard Valney - 53083 Laval Cedex 9 - RCS LAVAL B 556 650 208 et par la Caisse fédérale de Crédit Mutuel de Normandie. Société coopérative anonyme à capital variable au capital initial de 1524,49 €. 17, rue du 11 novembre - 14 052 Caen Cedex 4 - RCS CAEN B71 3820660, Juillet 2008.



Envie de Créer

ou Reprendre une entreprise ?



Lancez-vous,



nous sommes

LA

à vos côtés.



Retrouvez-nous sur

www.creditmutueldirect.fr

lien lié au fournisseur d'accès et/ou à votre opérateur téléphonique

Crédit Mutuel
LA banque à qui parler



Estimez les coûts de fonctionnement : Evaluez le montant des frais de fonctionnement que génèrera votre activité pour chacune des 3 premières années.

POSTE	
CHARGES DE PERSONNEL	
Salaires annuels à verser au personnel	<ul style="list-style-type: none"> • Si vous devez embaucher • Si vous voulez salarier votre conjoint dans l'affaire • Si vous êtes vous-même dirigeant salarié dans votre entreprise en société • Renseignez-vous sur les conventions collectives applicables
Cotisations sociales patronales	<ul style="list-style-type: none"> • Vérifiez l'existence de possibilités d'exonération
Cotisations personnelles de l'exploitant	<ul style="list-style-type: none"> • Si vous avez le statut de travailleur indépendant non salarié • Faites très attention aux rappels de cotisation de la 2^{ème} et surtout de la 3^{ème} année
Cotisations complémentaires exploitant (facultatives)	<ul style="list-style-type: none"> • Pour améliorer votre couverture maladie et celle de votre famille • Pour améliorer votre retraite • Comparez les propositions...
ACHATS	
	<ul style="list-style-type: none"> • Matières premières • Marchandises pour revendre
AUTRES ACHATS NON STOCKÉS	
Eau	<ul style="list-style-type: none"> • Si vous en avez besoin pour l'activité
EDF - GDF et autres combustibles	<ul style="list-style-type: none"> • Force motrice, éclairage, chauffage, production de froid... • Du bois de chauffage dans un restaurant grillade • Du fuel lourd pour les serres d'un horticulteur
Autres	<ul style="list-style-type: none"> • Par exemple achat de pains de glace par un poissonnier
Carburant	<ul style="list-style-type: none"> • Employé pour les déplacements professionnels (km prévus x litrage consommé)
Petit équipement	<ul style="list-style-type: none"> • Etiquetage, affichage publicitaire, signalisation routière, calculatrices, petit outillage
Fournitures administratives	<ul style="list-style-type: none"> • Livres comptables, cartes de visites, catalogues, papier à en tête, consommables informatiques...
Fournitures d'entretien	<ul style="list-style-type: none"> • Produits de nettoyage, consommables des sanitaires
Emballages	<ul style="list-style-type: none"> • Sacs offerts à la clientèle, carton d'une pizza à emporter
SERVICES EXTERIEURS	
Loyers	<ul style="list-style-type: none"> • Indiqué dans le bail ou à évaluer en fonction des valeurs locatives constatées au niveau local • Comprend aussi les droits de place sur les marchés
Charges locatives	<ul style="list-style-type: none"> • Consultez le bail qui en précise la répartition
Autres locations	<ul style="list-style-type: none"> • Par exemple : terrasse sur domaine public ou stand sur un salon professionnel
Redevances de location-gérance	<ul style="list-style-type: none"> • Dans le cas où vous louez le fonds de commerce
Mensualités de leasing de location longue durée	<ul style="list-style-type: none"> • Si vous louez votre matériel ou votre véhicule plutôt que de l'acheter

LE PREVISIONNEL ECONOMIQUE ET FINANCIER



POSTE	
Assurances	<ul style="list-style-type: none"> Fonction du niveau des risques que vous identifiez : vol, perte d'exploitation, marchandises confiées...
Réparations entretien sur locaux • Consultez le bail	<ul style="list-style-type: none"> Vérifiez la réglementation (sécurité, sanitaire etc...)
Réparations entretien sur machines	<ul style="list-style-type: none"> Au cas par cas ou sur contrat d'entretien Variable selon l'usage
Réparations entretien sur véhicules	<ul style="list-style-type: none"> Fonction du kilométrage annuel et de l'âge du parc de véhicules
Sous-traitance	<ul style="list-style-type: none"> Par exemple : SAV sous-traité par un vendeur de Hi-fi, retouche chez un commerçant en confection
Etudes	
Documentations professionnelles	<ul style="list-style-type: none"> Livrets et manuels techniques
Abonnements	<ul style="list-style-type: none"> Revue professionnelle, quotidiens d'information...
AUTRES SERVICES EXTERIEURS	
Honoraires comptables	<ul style="list-style-type: none"> Selon la taille de l'entreprise, de ses effectifs, des prestations demandées à l'Expert-Comptable et qui font souvent l'objet d'une lettre de mission...
Autres honoraires	<ul style="list-style-type: none"> Avocat d'affaire, conseil fiscal, recouvrement de créances...
Publicité	<ul style="list-style-type: none"> L'ensemble des actions publicitaires à budgéter par année : campagnes de soldes, opérations fêtes des mères, départs en vacances
Frais de transport sur achats	<ul style="list-style-type: none"> Voir les conditions de vente de vos fournisseurs, la fréquence des réassorts...
Frais de transport sur ventes	<ul style="list-style-type: none"> Dans le cas où vous ne les auriez pas intégrés dans le prix de vos produits...
Frais postaux et téléphone	<ul style="list-style-type: none"> Affranchissements des devis, factures, déclarations, relances clients, prospections... Abonnements, lignes, fax
Frais de missions et réceptions	<ul style="list-style-type: none"> Frais de route, restaurant, hôtel, frais sur salons professionnels, péages et stationnement...
IMPOTS ET TAXES	
Taxe professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> Voyez les conditions d'exonération éventuellement accordées par chaque commune
Autres impôts locaux	<ul style="list-style-type: none"> Impôts fonciers par exemple
Vignettes, Cartes Grises	
Autres taxes	<ul style="list-style-type: none"> Par exemple licence IV, jeux vidéo, taxe à l'essieu des camions... et toutes taxes parafiscales spécifiques à votre activité
FRAIS FINANCIERS	
Intérêts des emprunts bancaires	
Autres frais, services et agios bancaires	
TOTAL	



Créateurs d'entreprise
Ensemble, faisons grandir votre projet.

On est là pour vous aider

www.professionnels.societegenerale.fr

Société Générale - SA au capital de 583 270 841,25 EUR - Siège Social : 29, bd Haussmann 75009 Paris - 552 120 222 RCS Paris



PRO



Le Besoin en Fonds de Roulement (BFR)

De tous les besoins du plan de financement, le BFR est le plus difficile à chiffrer. Pourtant, la pérennité d'une entreprise dépend bien souvent de la maîtrise de cette notion et ceci dès le démarrage de l'activité. Le BFR est le besoin d'argent qu'engendre en permanence l'activité de l'entreprise. Concrètement, il s'agit de mesurer les besoins et les ressources qui apparaissent dans les cycles de production (achat et fabrication : paiement des fournisseurs et entreposage du stock) et de commercialisation (vente et facturation des clients).

Le BFR, pour une entreprise nouvelle, se décompose en trois parties :

► Les stocks

Vous devez pour votre calcul prendre en compte les stocks moyens minimum dont l'entreprise aura besoin en permanence pour "tourner" dans de bonnes conditions.

- **Les stocks de matières premières** : ce sont les approvisionnements dont l'entreprise aura besoin en permanence pour fabriquer. Même si ces matières premières restent peu de temps dans l'entreprise, elles sont toujours renouvelées et sont donc à financer.
- **Les stocks de produits semi-ouvrés** : il s'agit des produits en cours de fabrication qu'on appelle également "en cours". A tout moment dans l'entreprise, un certain nombre de produits ne sont pas encore terminés.
- **Les stocks de produits finis** : ce sont les produits achevés en attente d'être vendus. L'entreprise a besoin d'un stock minimum pour pouvoir répondre immédiatement aux demandes des clients.

Pour chacun de ces stocks, vous devrez calculer le niveau qui correspondra le mieux à votre activité en fonction des conditions d'exploitation. Ainsi, en prenant comme base le chiffre d'affaires prévisionnel, vous allez définir l'approvisionnement qui sera nécessaire et calculer, en conséquence, les stocks moyens dont vous devez disposer en permanence.

► Les créances sur les clients

Dans beaucoup d'activités, il faut consentir des délais de paiement aux clients, ce qui implique que l'entreprise a toujours des factures non réglées par les clients à un instant "t" (créances sur sa clientèle). Or, pour faire crédit à ses clients, il faut avoir l'argent disponible. Il est donc nécessaire de prendre en compte, dans les besoins de financement de départ, "l'argent que l'entreprise aura au dehors" en permanence par rapport aux ventes réalisées.

► Les crédits fournisseurs

L'entreprise utilise des marchandises qui ont été livrées mais qu'elle n'a pas encore payées à ses fournisseurs qui lui accordent des délais de paiement. C'est donc une ressource financière, mise à la disposition de l'entreprise, qui se renouvelle à chaque livraison.

Vous avez des projets plein la tête...

Mettons-les sur pied !

avec les Chambres de Commerce et d'Industrie



Vous avez l'intention de **créer**
ou de **reprendre** une entreprise...

vous souhaitez **parler de votre projet**,
avoir **l'avis de spécialistes** qui vous conseillent...

rencontrer des **gens qui vous comprennent**,
qui vous guident, **qui s'impliquent**,
qui vous suivent tout au long de votre projet...

enfin bref des gens qui vous permettent de
mettre toutes les chances de votre côté
et de partir du bon pied !

Ne cherchez plus, vous avez trouvé !

Pour tous renseignements, contactez votre Chambre de Commerce et d'Industrie :

- > **CCI Caen** 02 31 54 55 63
- > **CCI Alençon** 02 33 82 82 82
- > **CCI Pays d'Auge** 02 31 14 43 33
- > **CCI Flers-Argentan** 02 33 64 68 00
- > **CCI Centre et Sud Manche** 02 33 91 33 57
- > **CCI Cherbourg-Cotentin** 02 33 23 32 33



L'ABOUTISSEMENT DE VOS PROJETS, NOTRE PRIORITÉ.



LE PREVISIONNEL ECONOMIQUE ET FINANCIER



Le Besoin en Fonds de Roulement est ainsi calculé :

$BFR = \text{stocks moyens HT} + \text{créances clients en cours moyen TTC} - \text{crédits fournisseurs en cours moyen TTC}$.

Généralement, le BFR est positif et représente donc un besoin constant à financer. Ce ne sera pas le cas dans certaines activités comme la distribution où le client paye comptant et où les fournisseurs consentent des crédits assez longs.

1°/ CRÉDIT CLIENT	ANNÉE 1	ANNÉE 2	ANNÉE 3
• Chiffres d'affaires TTC annuel prévu			
• Délai moyen d'encaissement des recettes (en nombre de jours rapportés à la durée de l'année)	/360	/360	/360
<i>A FINANCER par l'entreprise :</i>			
2°/ STOCKS	ANNÉE 1	ANNÉE 2	ANNÉE 3
• Achats annuels Hors Taxes prévus			
• Rotation des stocks prévue (en jours)	/360	/360	/360
<i>A FINANCER par l'entreprise :</i>			
SOUS-TOTAL : SOMMES A FINANCER (1)			
3°/ CRÉDIT FOURNISSEUR	ANNÉE 1	ANNÉE 2	ANNÉE 3
• Achats TTC prévus sur l'année			
• Délai moyen de paiement des fournisseurs (en nombre de jours rapportés à la durée de l'année)	/360	/360	/360
<i>FINANCE par les fournisseurs :</i>			
SOUS-TOTAL : SOMMES FINANCÉES (2)			
BESOIN TOTAL EN FONDS DE ROULEMENT (1) - (2)			

► **CE QU'IL FAUT RETENIR :**



Vous devez être extrêmement vigilant sur le calcul du BFR. Vous devez donc bien connaître le métier de l'entreprise, sa situation sur le marché et vous référer aux normes de la profession sur les stocks et les pratiques en matière de règlement des clients et des fournisseurs.



Compte de résultat prévisionnel (1^{ère} année d'activité)

CHARGES (EMPLOIS)	MONTANT €	PRODUITS (RESSOURCES)	MONTANT €
ACHATS		CHIFFRE D'AFFAIRES	
• matières premières	_____	• vente de produits finis et marchandises.	_____
• marchandises	_____	• prestations de services et travaux	_____
• fournitures diverses	_____	• commissions	_____
• emballages	_____		
CHARGES EXTERNES		SUBVENTIONS ET AIDES	
• sous-traitance	_____	•	_____
• loyer	_____	•	_____
• charges locatives	_____	•	_____
• entretien et réparations (locaux, matériels)	_____		
• fournitures non stockées (eau, électricité, gaz)	_____	AUTRES PRODUITS (PRÉCISEZ)	
• assurances	_____	•	_____
(local, RC véhicules)		•	_____
• frais de formation	_____	•	_____
• documentation	_____		
• honoraires	_____		
• publicité/promotion	_____		
• transport de marchandises	_____		
• crédit-bail (leasing)	_____		
• frais déplacements	_____		
• frais postaux, téléphone	_____		
IMPÔTS ET TAXES	_____		
CHARGES DE PERSONNEL			
• salaires	_____		
• charges sociales des salariés	_____		
• rémunération des dirigeants	_____		
CHARGES SOCIALES DES DIRIGEANTS	_____		
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	_____		
CHARGES FINANCIÈRES	_____		
TOTAL DES CHARGES	_____	TOTAL DES PRODUITS	_____
RÉSULTAT (BÉNÉFICE)	_____	RÉSULTAT (DÉFICIT)	_____
TOTAL	_____	TOTAL	_____



Plan de financement (sur 3 ans)

BESOINS HORS TAXES	EXERCICE 1	EXERCICE 2	EXERCICE 3
<i>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</i>			
<ul style="list-style-type: none"> • Fonds de commerce • Droit au bail • Frais de 1^{er} établissement 			
<i>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</i>			
<ul style="list-style-type: none"> • Terrains • Constructions • Agencements • Véhicule professionnel • Matériel • Mobilier • Autres 			
<i>IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES</i>			
<ul style="list-style-type: none"> • Cautions, avances... 			
REMBOURSEMENT ANNUEL DES EMPRUNTS			
BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT ou accroissement du BFR			
TOTAL			
RESSOURCES HORS TAXES	EXERCICE 1	EXERCICE 2	EXERCICE 3
<i>CAPITAUX PROPRES</i>			
<ul style="list-style-type: none"> • Apport personnel • Apport des associés 			
<i>EMPRUNTS</i>			
<ul style="list-style-type: none"> • Emprunt bancaire 1 • Emprunt bancaire 2 • Autres emprunts 			
<i>DIVERS</i>			
<ul style="list-style-type: none"> • ACCRE • Autres aides et ressources 			
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT (résultat + dotations aux amortissements)			
TOTAL			



Les aides financières

► ACCRE (Aide aux Chômeurs Créateurs ou Repreneurs d'Entreprise) ► [DDTEFP]

Le dossier de demande d'aide doit être déposé LORS de la création ou la reprise de l'entreprise. (auprès des CFE)

Nature de l'aide : exonération de charges sociales de la 1ère année d'activité (sauf CSG, CRDS et Assurance vieillesse complémentaire)

Cette aide peut être demandée par :

- Les demandeurs d'emploi, indemnisés par les ASSEDIC ou susceptibles de l'être,
- Les demandeurs d'emploi non indemnisés par les ASSEDIC ayant été inscrits 6 mois à l'ANPE au cours des 18 derniers mois,
- Les bénéficiaires de l'allocation d'insertion ou de l'allocation temporaire d'attente,
- Les bénéficiaires de l'API (Allocation de Parent Isolé),
- Les bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique (ASS),
- Les allocataires du Revenu Minimum d'Insertion (RMI), leur conjoint ou leur concubin,
- Les jeunes âgés de moins de 26 ans sans autre condition, ainsi que les jeunes âgés de 26 à moins de 30 ans qui n'ont pas travaillé suffisamment longtemps pour s'ouvrir des droits aux ASSEDIC ou qui sont reconnus handicapés,
- Les salariés repreneurs de leur entreprise en difficulté, dans le cadre d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, qui créent ou reprennent une entreprise quelle que soit son activité,
- Les titulaires d'un contrat d'appui au projet d'entreprise (CAPE), s'ils remplissent l'une des conditions ci-dessus,
- Les bénéficiaires du complément de libre choix d'activité,
- Uniquement dans le cadre d'une création : les personnes qui créent dans une zone urbaine sensible (ZUS).

Cas particulier :

- **Micro entreprise** : la loi de cohésion sociale a prolongé la durée de l'exonération des charges sociales au titre de l'ACCRE pour les entreprises soumises au régime fiscal de la micro entreprise. La prolongation de l'exonération est totale pour les entrepreneurs ayant un revenu professionnel (chiffre d'affaire - abattement) inférieur ou égal à 5 290 €, elle est égale à 50 % pour le revenu professionnel compris entre 5 290 € à 15 051 €. Elle est de 24 mois maximum.

Pour bénéficier de cette exonération, une demande doit être effectuée auprès des organismes sociaux chargés de recouvrer les cotisations, au plus tard à la date d'échéance du premier avis d'appel des cotisations suivant le 12^{ème} mois de l'exonération initiale. Cette demande doit être renouvelée dans les mêmes conditions au bout des 12 premiers mois de prolongation.



► **EDEN (Encouragement au Développement d'Entreprises Nouvelles)** ► [DDTEFP ou CCI]

Nature de l'aide : avance remboursable + exonération ACCRE + chéquier conseil, la demande est à faire avant la création ou la reprise.

L'avance remboursable est un prêt sans intérêt d'une durée maximale de 5 ans, elle est accordée après analyse de la faisabilité économique du projet par une commission. Le montant est au maximum de 6 098 € pour une personne seule et 9 145 € pour plusieurs bénéficiaires. Cette aide peut être demandée par :

- Les personnes âgées de 18 à moins de 26 ans.
- Les jeunes de 26 à 30 ans sous certaines conditions (non indemnisables ou reconnus travailleurs handicapés).
- Les bénéficiaires du RMI.
- Les bénéficiaires de l'ASS (Allocation de Solidarité Spécifique).
- Les bénéficiaires de l'API (Allocation de Parent Isolé).
- Les bénéficiaires de l'AI ou de l'ATA (Allocation d'Insertion ou Allocation Temporaire d'Attente).
- Les personnes salariées ou licenciées qui reprennent tout ou partie de leur entreprise engagée dans une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, si elles s'engagent à investir en capital la totalité des aides et à réunir des apports complémentaires en capital n'excédant pas le total de ces aides.
- Les demandeurs d'emploi de plus de 50 ans.
- Les bénéficiaires de l'Allocation Veuvage.
- Les titulaires d'un Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise (CAPE) remplissant les conditions pour bénéficier de l'ACCRE.

NB : Des évolutions sont à prévoir dès 2009.

► **Chéquier Conseil (pour les bénéficiaires de l'ACCRE et de l'EDEN)** ► [DDTEFP]

Il permet aux demandeurs d'emploi éligibles à l'ACCRE ou à l'EDEN de prendre conseil auprès d'experts afin de mieux préparer leur projet et de soutenir leurs premiers mois d'activité. Les organismes et experts agréés par la Direction du Travail font l'objet d'une liste pour chaque département.

► **PRCE (Prime Régionale à la Création d'Entreprise)** ► [Conseil Régional de Basse-Normandie]

Bénéficiaires

Activités retenues : industrie manufacturière, construction, services aux transports et aux entreprises, commerce interindustriel à l'exclusion du commerce de gros de produits agricoles et alimentaires et des centrales d'achat.

- Création d'entreprise.
- Transmission d'entreprise à caractère industriel.
- Reprise d'entreprise en difficulté.
- Décentralisation en provenance de territoires non limitrophes.
- Création minimum de 2 emplois en CDI et maintien des emplois en cas de transmission d'entreprise, reprise d'entreprise en difficulté et décentralisation.

Nature et montant de l'aide

- Le montant de l'aide est de 4 000 € par emploi créé avec un plafond de 100 000 €.
- La prise en charge de la subvention est de 50 % par la région et 50 % par le département.



- Les parts régionale et départementale sont versées en deux fois : moitié dès la décision d'octroi et le solde dès la réalisation du programme.
- La PRCE n'est pas cumulable avec certaines aides régionales à l'emploi.

Conditions d'accès

- Le chef d'entreprise doit être en mesure de justifier d'une formation ou du suivi d'un stage d'initiation à la gestion.
- La subvention doit être utilisée à la création ou à l'acquisition d'immobilisations d'un montant au moins équivalent à celle-ci.
- Le capital social libéré de l'entreprise nouvelle doit être au minimum équivalent à la prime sollicitée.
- L'entreprise doit être à jour de ses obligations fiscales et sociales.
- Dans les cas de transmission, reprise d'entreprise en difficulté ou transmission, seuls les investissements productifs nouveaux seront primables.
- L'entreprise doit justifier de l'obtention des concours financiers à long, moyen et court termes nécessaires à la réalisation de la première année du programme.
- L'entreprise ne doit pas être détenue à plus de 50% par une entreprise ou un groupe ne répondant pas à la définition communautaire de la PME.

**ARTISANS
COMMERÇANTS**

VOUS AVEZ DES PROJETS... NOUS AVONS DES IDÉES !



LA CAISSE D'ÉPARGNE
VOUS ACCOMPAGNE
DANS VOS PROJETS.



CAISSE D'ÉPARGNE
NORMANDIE

PRO DIRECT MARKETING - RC 8881179

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Normandie, Banque coopérative régie par les articles L.512-85 et suivants du Code monétaire et financier - Société Anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance - Capital social de 193 100 480 Euros - Siège social : 43 bis rue Jeanne d'Arc - 76000 Rouen 384 353 413 R.C.S. Rouen Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 004 919.





► **Aide à la Création d'Entreprise par des Personnes Handicapées** ► [AGEFIPH]

Bénéficiaires

- Pour les personnes handicapées demandeurs d'emploi (travailleurs reconnus COTOREP, accidentés du travail lorsque l'invalidité permanente est d'au moins 10 %...).

Nature de l'aide

- 50 % du coût du projet dans la limite de 10 675 €.
- Cette aide doit être restituée en cas de cessation ou cession de l'activité dans les 36 mois de son attribution.

► **Fonds de Garantie à l'Initiative des Femmes**

Bénéficiaires

- Peuvent bénéficier de la garantie les prêts accordés par les banques à des femmes dirigeantes d'entreprises pour couvrir les besoins en fonds de roulement et/ou en investissements.

Nature de l'aide

- Limite de la garantie : 70 %. Elle ne prend effet qu'au bout de 6 mois.
- Montant des emprunts garantis : de 5 000 à 38 000 €.
- Durée du remboursement : 2 à 7 ans.
- Frais : commission (1,5 % du montant garanti du prêt) et mutualisation (1 % du montant garanti du prêt, non remboursable).

Procédure

- La demande est instruite localement par le comité d'agrément des plates formes d'initiative locale.
- Le dossier doit être validée par la Déléguée Départementale aux Droits des Femmes (Service de la Préfecture) et par la banque .
- Durée de la procédure de 1 à 2 mois.



► **CE QU'IL FAUT RETENIR :**

Sur certains territoires ou zones sensibles, des aides spécifiques peuvent être attribuées aux créateurs.

N'hésitez pas à vous adresser à votre CCI.



► **OSEO (Agence Française de l'Innovation)**

Bénéficiaires

- Tout porteur de projet innovant à caractère technologique, quelle que soit sa situation (étudiant, salarié du secteur public ou privé, demandeur d'emploi...) et son secteur d'activité.
- Projet dans les biotechnologies, les technologies de l'information et de la communication, le multimédia, les automatismes et la mécanique, les technologies liées à l'environnement, la qualité et la sécurité.

Nature et montant de l'aide

- Pour les projets en émergence (nécessitant une phase de maturation) : subvention plafonnée à 25 000 € destinée à couvrir jusqu'à 70 % du financement des prestations nécessaires à la maturation du projet (technique, propriété industrielle, financier...).
- Pour les entreprises en création : avance à taux nul pour financer jusqu'à 50 % du programme d'innovation de l'entreprise.

Conditions d'obtention

Tout projet de création d'entreprise et/ou entreprises de moins de 3 ans.

► **Dispositif Défi Jeunes** ► [Ministère de la Jeunesse et des Sports]

Bénéficiaires

- Les porteurs de projet âgés de 15 à 28 ans inclus.

Nature et montant

- Chèques Conseil Formation pour financer les prestations techniques nécessaires à la finalisation du dossier et remise de prix pouvant atteindre 8 500 €.

Conditions d'accès

- Les projets aboutis sont présentés par les jeunes eux-mêmes à un jury régional qui attribue les prix. L'obligation d'un parrainage complémentaire de 30 % du prix sollicité engage les porteurs de projet dans une démarche d'ouverture sur la société.



**Réussir votre projet
d'entreprise**

COGEDIS **fideor**
L'expertise comptable

Coutances 02 33 19 02 12

Vire 02 31 66 24 11

Villers Bocage 02 31 25 41 91

Alençon 02 33 82 24 57

fideor@fideor.fr • www.fideor.fr



Les financements

► **PCE (Prêt à la Création d'Entreprise)** ► [Consultez votre banque]

Bénéficiaires

- Entreprise en phase de création (n° SIREN attribué) ou ayant été créée ou reprise depuis moins de 3 ans, quelle que soit son activité (hors agriculture, intermédiaire financier et promotion ou location immobilière). Les reprises d'entreprises en redressement ou en liquidation judiciaire sont exclues.

Nature et montant

- Le PCE permet de couvrir les besoins immatériels liés au lancement de l'entreprise.
- Prêt financier de 2 000 à 7 000 € sur 5 ans avec un différé de remboursement du capital de 6 mois, avec un taux supérieur au taux bancaire (nous consulter).
- Les intérêts de la période de franchise ne sont dus qu'au terme de celle-ci.
- Prêt sans garantie, ni caution personnelle.
- Possibilité de cumul avec la subvention du dispositif EDEN.
- Le PCE bénéficie de l'intervention de la SOFARIS, société de cautionnement mutuel.

Conditions d'accès

- Il accompagne un concours bancaire à moyen ou long terme d'un montant égal à au moins 2 fois le montant du PCE et dont les caractéristiques sont libres et dépendent de la banque.
- Réservé aux nouveaux entrepreneurs : il doit s'agir d'une première création et d'une entreprise créée il y a moins de 3 ans.
- Le plan de financement doit être inférieur à 45 000 €.

► **Prêts d'honneur Entreprendre en France** ► [Consultez l'Espace Entreprendre de votre CCI]

Sans garantie, d'un montant allant de 3 000 à 30 000 € suivant les projets, ils permettent d'augmenter les apports personnels du ou des porteurs de projet dans le capital et favorisent ainsi le financement bancaire complémentaire.

► **Prêts d'honneur Plates-formes d'initiative locale** ► [Consultez l'Espace Entreprendre de votre CCI]

Les plates-formes proposent aux créateurs repreneurs d'entreprise présentant un projet viable, dont l'implantation se fera dans leur secteur géographique et répondant enfin à leurs critères d'attribution, des aides consistant le plus souvent en des prêts d'honneur à taux zéro % et le parrainage d'un chef d'entreprise.

► **Prêts solidaires (ADIE - Association pour le Droit à l'Initiative Economique)** ► [Consultez l'Espace Entreprendre de votre CCI]

Bénéficiaires

- Personnes voulant créer ou reprendre une entreprise et n'ayant pas pu obtenir un emprunt auprès d'une banque.

Nature et montant

- 5 000 € maximum, d'une durée de 24 mois maximum avec intérêts.
Suivi par un accompagnement technique de proximité.

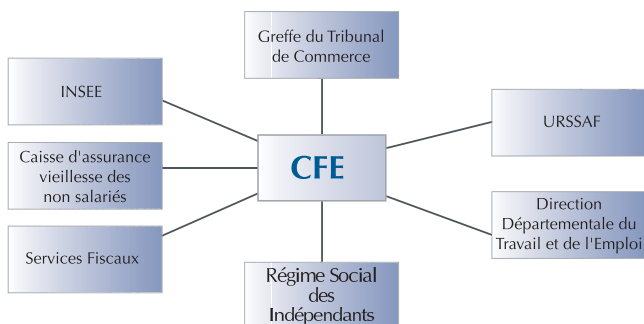
LES DIFFERENTES FORMALITES POUR BIEN DEMARRER

Inscription auprès du Centre de Formalités des Entreprises (CFE)

Le Centre de Formalités des Entreprises a été créé pour faciliter et simplifier les démarches administratives de créations, modifications et radiations d'entreprises.

► Ses missions :

- Permettre, en un même lieu et sur un même document, de réaliser l'ensemble des déclarations obligatoires qui incombent au chef d'entreprise (Grefe du Tribunal de Commerce, URSSAF, Régime Social des Indépendants, Centre des Impôts...).
- Assurer la transmission des déclarations et des pièces justificatives aux divers organismes destinataires.



► Ses compétences : à quel CFE s'adresser ?

<ul style="list-style-type: none"> • Commerçants et prestataires de services • Sociétés commerciales (SARL, EURL, SNC...) n'ayant pas un objet artisanal 	Chambre de Commerce et d'industrie
<ul style="list-style-type: none"> • Personnes physiques et sociétés assujetties à l'inscription au Répertoire des Métiers et de l'Artisanat (entreprises artisanales) 	Chambre de Métiers et de l'Artisanat (stage de gestion obligatoire)
<ul style="list-style-type: none"> • Entreprises immatriculées au Registre de la Batellerie Artisanale 	Chambre Nationale de la Batellerie Artisanale
<ul style="list-style-type: none"> • Sociétés Civiles (SCI, SCM, SCP...) • Sociétés d'Exercice Libéral (SELARL, SELAFA, SELCA) • Agents commerciaux (personne physique) • Etablissements Publics Industriels et Commerciaux (EPIC) • Groupement d'Intérêt Economique 	Grefe du Tribunal de Commerce
<ul style="list-style-type: none"> • Membres d'une profession libérale (réglementée ou non) • Employeur dont l'entreprise n'est pas immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés ou inscrite au Registre des Métiers (ex : Syndicats Professionnels) 	URSSAF
<ul style="list-style-type: none"> • Artistes et auteurs • Assujettis à la TVA, à l'impôt sur le revenu au titre des BIC ou l'IS et qui ne relèvent pas de catégories ci-dessus (sociétés en participation, associations, loueurs de meublés...) 	Centre des Impôts
<ul style="list-style-type: none"> • Personnes physiques et morales exerçant à titre principal des activités agricoles 	Chambre d'Agriculture



Autres formalités à accomplir (pour mémoire)

- Dossiers ACCRE, EDEN et autres aides
- Ouverture de compte(s) bancaire(s) professionnel(s)
- Ouverture des comptes spécifiques : acceptation de carte bancaire, adhésion chèques-restaurant (cafés, hôtels, restaurants)...
- Poste : dépôt des signatures des dirigeants de sociétés et personnes morales
- Assurances professionnelles : véhicules, responsabilités civiles professionnelles, assurances décennales (BTP)
- Assurances complémentaires des dirigeants et des salariés (ARRCO, AGIRC...)
- Impôts : déclaration provisoire de taxe professionnelle avant le 31/12 et demande d'exonération éventuelle
- TVA intra-communautaire
- Formalités préalables d'embauche (le cas échéant) : Déclaration Unique d'Embauche, inspection du travail, médecine du travail, caisses complémentaires. Consulter les conventions collectives
- EDF, téléphone, service des eaux (pour compteurs)
- Vérifier le libre usage de la marque et de l'enseigne : voir INPI
- Conception et réalisation des documents commerciaux

Et pour certaines activités :

- Licence IV et déclaration de profession pour les débits de boissons
- Etalonnage des balances et contrôle des poids et mesures auprès de la DRIRE
- Carte de commerçant non sédentaire (auprès de la préfecture ou de la sous-préfecture)
- Demande de carte de commerçant étranger (le cas échéant)
- Livre de police pour dépôt-vente, antiquaire et brocanteur
- Permis de construire ou autorisation de travaux : mairie, voire Bâtiments de France
- Agrément de sécurité pour locaux recevant du public
- Agrément de la Direction des Services Vétérinaires ou du Service Communal d'Hygiène et de Santé, selon les départements, pour les restaurants et industries agroalimentaires
- SACEM si diffusion musicale ou d'images au public
- Agréments divers : pour auto-école, consultant formateur, agent immobilier ou de voyages...
- Agrément SEITA pour les débits de tabac

(Liste non exhaustive)

ADRESSES UTILES

Vous voulez devenir commerçant, industriel ou prestataire de services

Vos premiers contacts : Les Chambres de Commerce et d'Industrie

► CALVADOS :

• CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE CAEN

Espace Entreprendre

1 rue René Cassin - Saint Contest - 14911 CAEN CEDEX 9

Tél. : 02.31.54.55.63 - Fax : 02.31.54.40.89

Email : creation@caen.cci.fr - Site Web : www.caen.cci.fr

• CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU PAYS D'AUGE

33 cours des Fossés - BP 40010 - 14601 HONFLEUR CEDEX

Tél. : 02.31.14.43.33 - Fax : 02.31.89.48.71

Email : ftout@pays-auge.cci.fr - Site Web : www.pays-auge.cci.fr

Site de Lisieux :

Carrefour de l'Espérance - BP 87195 - 14107 LISIEUX CEDEX

Tél. : 02.31.14.43.33 - Fax : 02.31.62.94.33

► MANCHE :

• CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE CHERBOURG COTENTIN

CREATEK - Hôtel Atlantique - Boulevard Félix Amiot - BP 839 - 50108 CHERBOURG CEDEX

Tél. : 02.33.23.32.33 - Fax : 02.33.23.32.28

Email : createk@cherbourg-cotentin.cci.fr - Site Web : www.createk-cherbourg.com

• CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE CENTRE ET SUD MANCHE

Service Appui aux Entreprises

Place Albert Godal - BP 219 - 50402 GRANVILLE CEDEX

Tél. : 02.33.91.33.57 - Fax : 02.33.50.63.11

Email : eef@granville.cci.fr - Site Web : www.granville.cci.fr

Antenne Centre Manche :

Rue de l'Oratoire - 50180 AGNEAUX

Tél. : 02.33.77.86.86 - Fax : 02.33.57.16.22

Email : gg@granville.cci.fr - Site Web : www.granville.cci.fr

► ORNE :

• CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE D'ALENÇON

12 place du Palais - BP 42 - 61002 ALENÇON CEDEX

Tél. : 02.33.82.82.59 - Fax : 02.33.32.10.16

Email : douvry@alencon.cci.fr - Site Web : www.alencon.cci.fr

ADRESSES UTILES



Antenne de l'Aigle :

Place Fulbert de Beina - 61 300 L'AIGLE

Tél. : 02.33.24.19.37

Email : penven@alencon.cci.fr

Antenne de Mortagne au Perche :

Maison de la Formation - Rue Ferdinand de Boyères - 61400 MORTAGNE AU PERCHE

Tél. : 02.33.83.95.32

Email : mortagne@alencon.cci.fr

- **CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE FLERS ARGENTAN**

Aérodrome Saint Paul - Route de Granville - BP 159 - 61103 FLERS CEDEX

Tél. : 02.33.64.68.00 - Fax : 02.33.64.00.87

Email : npeltier@flers.cci.fr - Site Web : www.flers.cci.fr

Antenne d'Argentan :

Maison des Entreprises et des Territoires – 12, route de Sées – BP 10 - 61201 ARGENTAN Cedex

Tél. : 02.33.36.08.00 - Fax : 02.33.35.22.36

Email : madelaroque@flers.cci.fr

Vous voulez exercer une activité artisanale, agricole ou libérale

- **CHAMBRE DEPARTEMENTALE D'AGRICULTURE**

Calvados : 6 promenade Madame de Sévigné - 14050 CAEN CEDEX 04

Tél. : 02.31.70.25.25 - Fax : 02.31.70.25.70

Site web : www.webagri14.com

Manche : Avenue de Paris - 50000 SAINT LO

Tél. : 02.33.06.48.48 - Fax : 02.33.06.48.99

Site web : www.manche.chambagri.fr

Orne : 52 boulevard Premiers Chasseurs - 61000 ALENÇON

Tél. : 02.33.31.48.00 - Fax : 02.33.29.47.99

Site web : www.orne-agri.com

- **CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT**

Calvados : 2 rue Claude Bloch - BP 5059 - 14077 CAEN CEDEX 5

Tél. : 02.31.53.25.00 - Fax : 02.31.53.25.01

Site web : www.cm-caen.fr

Manche : 6 rue Milon - 50200 COUTANCES

Tél. : 02.33.76.62.62 - Fax : 02.33.07.16.58

Site web : www.cm-manche.fr

Orne : 59 rue Jeudi - 61000 ALENÇON

Tél. : 02.33.80.00.50 - Fax : 02.33.80.00.51

Site web : www.cma-orne.fr

- ▶ **Office Régional d'Information, de Formation et de Formalités des Professions Libérales (ORIFF PL)**

Calvados : Le Trifide - Rue Claude Bloch - 14050 CAEN Cedex 4

Tél. : 02.31.47.99.05 - Fax : 02.31.47.99.05

Site web : www.oriffpl-bn.org



Vous avez un projet d'entreprise innovante

► Accompagnement

Calvados :

- SYNERGIA - AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE CAEN LA MER
Unicité - 12 rue Alfred Kastler - 14053 CAEN CEDEX 4
Tél. : 02.31.46.74.53 - Fax : 02.31.46.73.74
Site web : www.synergia.fr

► Accompagnement des entreprises technologiques issues de la recherche

- NORMANDIE INCUBATION
CIT - 17 rue Claude Bloch - BP 55027 - 14076 CAEN CEDEX 5
Tél. : 02.31.56.69.31 - Fax : 02 31 59.69.30
Site web : www.normandie-incubation.com

► Financement

- OSEO BASSE-NORMANDIE
CITIS - Le Pentacle - 12, avenue de Tsukuba - 14209 HEROUVILLE SAINT CLAIR CEDEX
Tél. : 02.31.95.20.09 - Fax : 02.31.94.73.25
Site web : www.oseo.fr
- DÉLÉGATION RÉGIONALE À LA RECHERCHE ET À LA TECHNOLOGIE
CITIS - 12 avenue de Tsukuba - BP 7 - 14209 HEROUVILLE SAINT CLAIR CEDEX
Tél. : 02.31.46.50.12 - Fax : 02.31.46.50.85
Site Web : www.drirt.basse-normandie.fr

Vous souhaitez obtenir des informations pour analyser le marché

- CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE CAEN - PRÉAXIS ET ODIL
1 rue René Cassin - Saint Contest - 14911 CAEN CEDEX 9
Tél. : 02.31.54.55.63 - Fax : 02.31.54.40.89
Site Web : www.caen.cci.fr
- CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE PAYS D'AUGE - ODIL
33 cours des Fossés - BP 40010 - 14601 HONFLEUR CEDEX
Tél. : 02.31.14.43.33 - Fax : 02.31.89.48.71
Site Web : www.pays-auge.cci.fr
- CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE CENTRE ET SUD MANCHE
Observatoire du Commerce - Alexis COLIN
Place Albert Godal - BP 219 - 50402 GRANVILLE CEDEX
Tél. : 02.33.91.33.25 - Fax : 02.33.50.63.11
Email: ca@granville.cci.fr
- CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE D'ALENÇON
12 place du Palais - BP 42 - 61002 ALENÇON CEDEX
Tél. : 02.33.82.82.59 - Fax : 02.33.32.10.16
Email : douvry@alencon.cci.fr - Site Web : www.alencon.cci.fr
- CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE FLERS ARGENTAN
Route de Granville - BP 159 - 61103 FLERS CEDEX
Tél. : 02.33.64.68.00 - Fax : 02.33.64.00.87
Site Web : www.flers.cci.fr

ADRESSES UTILES



- **CHAMBRE DE COMMERCE DE CHERBOURG-COTENTIN**
Relais INSEE - CDI CREATEK
Hôtel Atlantique - Boulevard Félix Amiot - BP 839 - 50108 CHERBOURG CEDEX
Tél. : 02.33.23.32.00 - Fax : 02.33.23.32.28
E-mail : sherve@cherbourg-cotentin.cci.fr
- **INSEE DE BASSE-NORMANDIE**
93 rue de Geôle - 14052 CAEN CEDEX 4
Tél. : 02.31.15.11.00 - Fax : 02.31.15.11.80
Site web : www.insee.fr

Vous êtes travailleur handicapé

Centre et Sud Manche

- **HANDICAP & EMPLOI**
Maison des entreprises - 173 Rue Lavoisier La Croix Carrée - 50180 AGNEAUX
Tél. : 02.33.72.55.20 - Fax : 02.33.72.55.11
- **CAP EMPLOI - CALVADOS**
Péricentre 5 - Bat B - Avenue de Thiès - 14000 CAEN
Tél. : 02.31.93.24.24 - Fax : 02.31.93.24.21
Site web : www.capemploi.net
- **CAP EMPLOI - MANCHE**
Mme Chantal HUET
Place Jean Moulin - 50100 CHERBOURG
Tél. : 02.33.23.41.50 - Fax : 02.33.23.41.51
Email : handicap-emploi2@wanadoo.fr
- **CAP EMPLOI - ORNE**
48, rue Lazare Carnot - BP 278 - 61008 Alençon CEDEX
Tél. : 02.33.31.01.31 - Fax : 02.33.28.86.73

Vos financements : mobilisez les bons partenaires

► Agences bancaires locales

► Organismes de caution mutuelle ou de garantie

- **OSEO BASSE-NORMANDIE**
ZAC Citis - 8 avenue de Dubna - 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR
Tél. : 02.31.46.76.76 - Fax : 02.31.43.89.46
Site web : www.oseo.fr
- **SIAGI**
Maison de l'Artisan - 10-14 rue Claude Bloch - 14000 CAEN
Tél. : 02.31.95.22.70 - Fax : 02.31.43.96.78
Site web : www.siagi.com
- **SOCAMA NORMANDIE**
27 rue Jeanne d'Arc - BP 237 - 76003 ROUEN CEDEX
Tél. : 02.35.07.94.94 - Fax : 02.35.07.94.99
Site web : www.socama.com



► Plates-formes d'Initiative Locale

- CALVADOS CRÉATION

1 rue René Cassin - Saint Contest - 14911 CAEN CEDEX 9

Tél. : 02.31.54.55.76 - Fax : 02.31.54.55.99

Email : contact@calvados-creation.fr

- CENTRE MANCHE INITIATIVE

3 rue de l'Oratoire - 50180 AGNEAUX

Tél. : 02.33.77.86.86 - Fax : 02.33.57.16.22

Email : cmi@granville.cci.fr

- COTENTIN INITIATIVES

Pascal MONTCLAIR

Pépinière - Avenue Franche Comté - 50103 CHERBOURG CEDEX

Tél. : 02.33.88.46.46 - Fax : 02.33.88.46.47

Email : informations@pepiniere-entreprises.com

- CRÉAVENIR NORMANDIE

Crédit Mutuel - 17 rue du 11 Novembre - 14052 CAEN CEDEX 4

Tél. : 02.31.30.58.18 - Fax : 02.31.30.59.21

Site web : www.cm.creditmutuel.fr

- IMPULSION PAYS GRANVILLAIS

Cours Jonville - 50400 GRANVILLE

Tél. : 02.33.91.30.00

- NORMANDIE INITIATIVE

1 rue René Cassin - Saint Contest - 14911 CAEN CEDEX 9

Tél. : 02.31.54.55.76 - Fax : 02.31.54.55.99

Email : normandie-initiative@calvados-creation.fr

- ORNE INITIATIVE

CCI d'Alençon - 12 place du Palais - BP 42 - 61002 ALENÇON CEDEX

Tél. : 02.33.82.82.82 - Fax : 02.33.32.10.16

CCI de Flers - Aéroport Saint Paul - Route de Granville - BP 159 - 61103 FLERS CEDEX

Tél. : 02.33.64.68.00 - Fax : 02.33.64.00.87

- PAYS DE LA BAIE INITIATIVES

1 Rue du Gal Ruel - BP 320

50300 AVRANCHES Tél. : 02.33.79.43.75 FAX 02.33.79.40.31

plateformepays@wanadoo.fr



► Autres partenaires financiers

- **ASSOCIATION POUR LE DROIT À L'INITIATIVE ECONOMIQUE (ADIE)**
Parc d'activités porte Sud - 16, rue Alfred Nobel - 14123 IFS
Tél. : 02.31.83.52.68 - Fax : 02.31.84.74.66
Site web : www.adie.org
- **DÉLÉGATION MANCHE :**
Rue Louise Michel - 50000 Saint Lô
Tél. : 02.33.56.40.04 - 06.87.74.48.26
e-mail : a.joret@adie.org
- **DÉLÉGATION RÉGIONALE AUX DROITS DES FEMMES ET À L'ÉGALITÉ**
16 place Gardin - 14011 CAEN CEDEX
Tél. : 02.31.86.65.50 - Fax : 02.31.86.16.81
- **CONSEIL RÉGIONAL DE BASSE-NORMANDIE**
Abbaye aux Dames - BP 523 - 24 place Reine Mathilde - 14035 CAEN CEDEX
Tél. : 02.31.06.98.98 - Fax : 02.31.06.95.95
Site web : www.cr-basse-normandie.fr
- **CONSEIL GÉNÉRAL**
Calvados : Mission de Développement Economique
36 rue Fred Scamaroni - 14000 CAEN
Tél. : 02.31.57.12.06 - Fax : 02.31.57.18.11
Site web : www.cg14.fr
Manche : Rond point de la Liberté - 50000 SAINT-LO
Tél. : 02.33.05.95.00
Site web : www.cg50.fr
Orne : 27 boulevard de Strasbourg - 61017 ALENÇON CEDEX
Tél. : 02.33.81.60.00
E-mail : dircan@cg61.fr - Site : www.cg61.fr
- **DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT (DRIRE)**
Calvados : Le pentacle - Avenue de Tsukuba - 14209 HEROUVILLE SAINT CLAIR CEDEX
Tél. : 02.31.46.50.00 - Fax : 02.31.94.82.49
Site web : www.basse-normandie.drire.gouv.fr
Manche : Rue de la Marne - 50000 SAINT LO
Tél. : 02.33. 57.66.68 - Fax : 02.33.72.02.67
Orne : rue Nicolas Appert - 61250 VALFRAMBERT
Tél. : 02.33.81.74.50 - Fax : 02.33.29.40.37



Vous souhaitez avoir des informations juridiques, comptables, sociales et fiscales

► Ordre des Avocats

- **BARREAU DE CAEN**
3 avenue de l'Hippodrome - 14000 CAEN
Tél. : 02.31.86.37.11 - Fax : 02.31.86.39.39
Site web : www.barreau-caen.avocat.fr
- **BARREAU DE LISIEUX**
Palais de Justice - Cour Matignon - 14100 LISIEUX
Tél. : 02.31.31.30.62 - Fax : 02.31.62.46.65
- **BARREAU DE COUTANCES**
6 rue de Tourville - 50200 COUTANCES
Tél. : 02.33.07.54.77
- **BARREAU D'AVRANCHES**
Palais de Justice - 50300 AVRANCHES
Tél. : 02.33.68.35.17
- **BARREAU DE CHERBOURG**
Palais de justice - Rue des Tribunaux - 50100 CHERBOURG
Tél. : 02.33.94.23.15
- **BARREAU D'ARGENTAN**
2 bis boulevard du Général de Gaulle - 61200 ARGENTAN
Tél. : 02.33.36.29.71
E-mail : barreau.argentan@avocaweb.tm.fr
- **BARREAU D'ALENÇON**
7 r Bretagne - 61000 ALENÇON
Tél : 02 33 26 13 65

► Chambre Départementale des Notaires

Calvados : 6 place Louis Guillouard - 14052 CAEN CEDEX 4

Tél. : 02.31.85.42.21 - Fax : 02.31.85.82.62

Site web : www.chambre-calvados.notaires.fr

Manche : 4 rue Saint Thomas - 50000 SAINT LO

Tél. : 02.33.57.46.80 - Fax : 02.33.57.58.29

Orne : 45 cours Clémenceau - 61000 ALENÇON

Tél. : 02.33.26.61.30 - Fax : 02.33.26.55.85

► Conseil Régional de l'Ordre des Experts Comptables

Résidence Deauville - 6 place Saint Marc - 76000 ROUEN

Tél. : 02.35.89.02.16 - Fax : 02.35.88.04.62

Site web : www.experts-comptables-normandie.fr

ADRESSES UTILES



► Assurances

- CENTRE DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION DE L'ASSURANCE

26 boulevard Haussmann - 75009 PARIS

Tél. : 01.42.46.13.13

Site web : www.cdia.fr

Délégué Régional - Lisieux - Mr Claude GAUTIER

Tél. : 02.31.21.62.10.10 - Fax : 02.31.62.31.55

CDIA :

Délégué Départemental Manche : Monsieur Jean-Philippe LANIEL

20 place Littre - 50300 AVRANCHES

Tél. : 02.33.79.09.20

- FÉDÉRATION NATIONALE DU SYNDICAT DES AGENTS GÉNÉRAUX D'ASSURANCES

104 rue Jouffroy d'Abbans - 75017 PARIS CEDEX 17

Tél. : 01.44.01.18.55 - Fax : 01.46.22.76.29

AGEA Basse-Normandie - 31 rue Blaise Pascal - BP1065 - 76173 ROUEN CEDEX

Tél. : 02.31.639940 - Fax : 02.35.63.99.80

► Groupes de protection sociale

- GROUPE MORNAY

26 avenue de Thiès - 14000 CAEN

Tél. : 02.31.93.62.25 - Fax : 02.31.94.31.76

Site web : www.groupemornay.com

- GROUPE IONIS

Montmorency 2 - Centre Saint Sever - BP 2029 - 76040 ROUEN CEDEX

Tél. : 02.32.81.31.31 - Fax : 02.32.81.31.99

Site web : www.ionis.fr

- MEDERIC

1 rue Grusse - 14050 CAEN CEDEX

Tél. : 02.31.15.50.00 - Fax : 02.31.15.50.17

Site web : www.mederic.fr

- GROUPE VAUBAN HUMANIS

14-16 rue des Jacobins - BP 36 - 14006 CAEN CEDEX

Tél. : 02.31.15.22.70 - Fax : 02.31.15.22.74

Site web : www.vaubanhumanis.asso.fr

► Caisses Sociales

- REGIME SOCIAL DES INDEPENDANTS DE BASSE-NORMANDIE

37 rue Fred Scamaroni - 14039 CAEN CEDEX 9

Tél. : 08.11.46.78.14 - Fax : 02.31.23.97.01

Site web : www.le-rsi.fr

ADRESSES UTILES



- **URSSAF**

Calvados : 22, rue d'Isigny - 14045 CAEN CEDEX 9

Tél. : 0820.39.51.40 - Fax : 02.31.75.33.04

Site web : www.caen.urssaf.fr

Manche : Rue de la Laitière Normande - 50000 SAINT-LO

Tél. : 0820.39.55.00

Site web : www.urssaf.fr

Antenne de Cherbourg

Locaux CAF - 54 boulevard Schuman - 50100 CHERBOURG

Tél. : 02.33.87.64.00

Site web : www.urssaf.fr

Orne : Pôle activité d'Ecouves - rue François Arago - 61250 Valframbert

Tél. : 08 20 3 95 6 10

- ▶ **Centres des Impôts locaux**

Vous êtes demandeur d'emploi

- **AGENCES ANPE LOCALES**

- **APEC**

14 rue des Jacobins - 14000 CAEN

Tél. : 0810.805.805 - Fax : 02.31.94.64.44

Site web : www.apec.fr

- **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE (DDTEFP)**

Calvados : 3 place Saint Clair - BP 70004 - 14202 HEROUVILLE SAINT CLAIR CEDEX

Tél. : 02.31.47.74.00 - Fax : 02.31.47.73.01

Site web : www.travail.gouv.fr

Manche : Centre d'affaires Atlantique - Bât. Est - Bd Félix Amiot - BP 240 - 50102 CHERBOURG

Tél. : 02.33.88.32.00 - Fax : 02.33.88.32.32

Site web : www.travail.gouv.fr

Orne : 57 rue Cazault - 61000 ALENÇON

Tél. : 02.33.82.54.00 - Fax : 02.33.82.54.49

Site web : www.travail.gouv.fr

ADRESSES UTILES



- **AGENCES ASSEDIC LOCALES**

Calvados : 1 rue Normandie Niemen - 14058 CAEN CEDEX 4
Tél. : 02.31.53.51.15 - Fax : 02.31.53.51.19
Site web : www.assedic.fr

Manche : Place Georges Pompidou – 50008 SAINT LO
Tél. : 0811.01.01.50
Email : www.assedic.fr

Orne : 1 Place Parc-Pôle Administratif - 61304 L AIGLE CEDEX
Tel: 0811.01.01.61
Email: www.assedic.fr

Vous souhaitez connaître la réglementation

- **PRÉFECTURE**

Calvados : Rue Saint Laurent - 14038 CAEN
Tél. : 02.31.30.64.00 - Fax : 02.31.30.67.81
Site web : www.calvados.pref.gouv.fr

Manche : Place de la Préfecture - 50000 SAINT LO
Tél. : 02.33.75.49.50 - Fax : 02.33.57.36.66
Site web: www.manche.pref.gouv.fr

Orne : 39 rue Saint Blaise - 61000 ALENÇON
Tél. : 02.33.80.61.61
Site web : www.orne.pref.gouv.fr

- **SOUS-PRÉFECTURE**

Calvados : Bayeux, Lisieux et Vire

Manche : Avranches, Cherbourg et Coutances

Orne : Argentan et Mortagne au Perche

- **DIRECTION DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION ET DE LA RÉPRESSION DES FRAUDES**

Calvados : 6 rue Courtonne - BP 3020 - 14017 CAEN CEDEX
Tél. : 02.31.46.83.00 - Fax : 02.31.93.19.70
www.basse-normandie.com/drccrf

Manche : Cité Administrative - Place de la Préfecture - 50000 SAINT LO
Tél. : 02.33.77.51.00 - Fax : 02.33.72.06.19
21 rue Elsa Triolet - 50130 OCTEVILLE
Tél. : 02.33.93.30.10 - Fax : 02.33.01.04.32
www.basse-normandie.com/drccrf

Orne : Place Général Bonet - 61000 ALENÇON
Tél. : 02.33. 82 30 60
www.basse-normandie.com/drccrf

ADRESSES UTILES



- **DIRECTION RÉGIONALE DU COMMERCE EXTÉRIEUR**
Avenue Tsukuba - BP 108 - 14203 HEROUVILLE SAINT CLAIR
Tél. : 02.31.94.75.00 - Fax : 02.31.94.72.65
Site web : www.commerce-exterieur.gouv.fr
- **DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS**
Calvados : Service Débit de Tabac : 44 quai Vendeuvre - BP 3131 - 14019 CAEN CEDEX 2
Tél. : 02.31.39.46.46 - Fax : 02.32.39.46.00
Site web : www.douane.minefi.gouv.fr
Manche : 1 Place Sainte Croix BP 240 - 50010 SAINT LO CEDEX
Tél. : 02.33.77.23.00 - Fax : 02.33.77.23.10
Orne : rue Industrie - 61000 CERISE
Tel: 02 33 80 31 00
- **SERVICE DÉBIT DE BOISSONS : CENTRE RÉGIONAL DE DÉDOUANEMENT**
Calvados : 151 cours Caffarelli - 14120 MONDEVILLE
Tél. : 02.31.35.46.10 - Fax : 02.31.35.46.39
Manche : 1 Place Sainte Croix BP 240 - 50010 SAINT LO CEDEX
Tél. : 02.33.77.23.00 - Fax : 02.33.77.23.10
- **SERVICES VÉTÉRINAIRES**
Calvados : DDAF - 6 boulevard Vanier - BP 95181 - 14070 CAEN CEDEX 05
Tél. : 02.31.24.98.61 - Fax : 02.31.24.98.62
Site web : www.agriculture.gouv.fr
Manche : ZI - Route de Bayeux - 50000 SAINT LO
Tél. : 02.33.72.60.70
Orne : 19 - 21 rue Candie - 61000 ALENÇON
Tél. : 02.33.82.36.82
Pays d'Auge : DSV BP 7194 - 14107 LISIEUX CEDEX
Tél. : 02 31 62 78 29
- **SERVICE COMMUNAL D'HYGIÈNE ET DE SANTÉ**
(VOIR SERVICE DE VOTRE MAIRIE)
Calvados : 15 rue de la Girafe - 14000 CAEN
Tél. : 02.31.54.47.20 - Fax : 02.31.54.47.27
Site web : www.ville-caen.fr
Manche : Espace Branins - Rue du Général de Gaulle - 50100 CHERBOURG
Tél. : 02.33.87.87.60
Pays d'Auge : DSV BP 7194 – 14107 LISIEUX CEDEX
Tél. : 02 31 62 78 29
- **DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉQUIPEMENT DE BASSE-NORMANDIE**
10 boulevard Général Vanier - BP 40 - 14006 CAEN CEDEX
Tél. : 02.31.43.15.00 - Fax : 02.31.43.19.00
Site web : www.basse-normandie.equipement.gouv.fr

ADRESSES UTILES



• DIRECTION RÉGIONALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS DE BASSE-NORMANDIE

Calvados : 6 avenue Maréchal Montgomery - BP 5185 - 14075 CAEN CEDEX 5

Tél. : 02.31.43.26.26 - Fax : 02.31.93.71.50

Site web : www.drdjs-basse-normandie.jeunesse-sports.gouv.fr

Manche : Complexe Chantereyne - Port Chantereyne - 50100 CHERBOURG

Tél. : 02.33.01.03.28

4 rue Léon Dériès - BP 463 - 50003 SAINT LO CEDEX

Tél. : 02.33.77.14.20 - Fax : 02.33.77.14.29

Site web : www.drdjs-basse-normandie.jeunesse-sports.gouv.fr

Orne : Cité Administrative - Place Bonet - 61013 ALENCON CEDEX

Tél. : 02.33.32.50.21 - Fax : 02.33.32.51.67

Site web : www.drdjs-basse-normandie.jeunesse-sports.gouv.fr

• SACEM

Calvados - Orne : Immeuble Silicon Valley

4 boulevard Georges Pompidou - BP 30151 - 14009 CAEN CEDEX 1

Tél. : 02.31.27.80.40 - Fax : 02.31.27.80.41

Site web : www.sacem.fr

Manche : 1 rue 80 et 136^{ème} Territorial - 50000 SAINT LO

Tél. : 02.33.77.28.20 - Fax : 02.33.77.28.21

Site web : www.sacem.fr

• BÂTIMENTS DE FRANCE - SERVICES DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

Calvados : 13bis rue Saint Ouen - BP 533 - 14036 CAEN CEDEX 1

Tél. : 02.31.15.61.00 - Fax : 02.31.15.61.10

Site web : culture.gouv.fr

Manche : Boulevard de la Dollée - 50000 SAINT LO

Tél. : 02.33.57.52.46

Orne : 15bis rue Fresnaye - 61000 ALENÇON

Tél. : 02.33.26.03.92 - Fax : 02.33.32.99.60

• AGENCE RÉGIONALE INFORMATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE (ARIST)

CRCI - 1 rue René Cassin - Saint Contest - 14911 CAEN CEDEX 9

Tél. : 02.31.54.40.28 - Fax. : 02.31.54.40.41

• INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE (INPI)

15 rue du Chêne-Germain - 35510 CESSON SEVIGNE

Tél. : 0820.213.213 - Fax. : 02.99.36.99.29

Site web : www.inpi.fr

• ASSOCIATION FRANÇAISE DE LA NORMALISATION (AFNOR)

11 rue Francis de Pressensé - 93571 SAINT DENIS LA PLAINE

Tél. : 01.41.62.80.00 - Fax : 01.41.76.90.00

Site web : www.afnor.fr



Vous souhaitez rencontrer d'autres chefs d'entreprise

- **CERCLE ENTREPRENDRE - CLUB DES CRÉATEURS**
1 rue René Cassin - Saint Contest - 14911 CAEN CEDEX 9
Tél. : 02.31.54.54.87 - Fax. : 02.31.54.40.88
- **CLUB DES CRÉATEURS DE BAYEUX :**
Mairie de Bayeux - 19 rue de la Laitière - 14400 BAYEUX
Tél. 02.31.51.60.46
- **CLUB DES CRÉATEURS DU BOCAGE VIROIS :**
Calvados Création - 1 rue René Cassin - Saint Contest - 14911 CAEN CEDEX 9
Tél. 02.31.54.55.76
- **CLUB DES CRÉATEURS DE LA MANCHE**
CCI Centre et Sud Manche - Place Albert Godal - 50400 GRANVILLE
Tél. : 02.33.91.33.41 - Fax : 02.33.50.63.11

CCI de Cherbourg Cotentin - Boulevard Félix Amiot - 50108 CHERBOURG
Tél. : 02.33.23.32.33

Quelques pépinières d'entreprises de Basse-Normandie

► CALVADOS :

- **ÉMERGENCE - PÉPINIÈRE DE CAEN** - 7 rue Alfred Kastler - 14000 CAEN
Tél. : 02.31.46.26.50 - Fax : 02.31.46.26.51
Site web : www.ville-caen.fr
- **ODYSSÉE** - 4 avenue de Cambridge - Citis - 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR
Tél. : 02.31.06.66.66 - Fax : 02.31.06.66.67
- **ILIADÉ** - 1 Place Saint Clair - 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR
Tél. : 02.31.54.58.58 - Fax : 02.31.54.58.59
- **CIDE 14** - Chemin de Thillaye - 14100 LISIEUX
Tél. : 02.31.48.65.00 - Fax : 02.31.48.65.01

► MANCHE :

- **PÉPINIÈRE DE CHERBOURG OCTEVILLE** - Avenue Franche Comté - 50103 CHERBOURG CEDEX
Tél. : 02.33.88.46.46 - Fax : 02.33.88.46.47
- **PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES** - 4 avenue Louis Lumière - 50100 CHERBOURG
Tél. : 02.33.88.18.00 - Fax : 02.33.88.18.01
- **PÉPINIÈRE DE LESSAY** - 72 route de la Zone Industrielle - 50430 LESSAY
Tél. : 02.33.76.74.00 - Fax : 02.33.76.74.01
- **PÉPINIÈRE DU PAYS GRANVILLAIS** - 295 rue de Jersey - 50380 SAINT PAIR SUR MER
Tél. : 02.33.79.51.51 - Fax : 02.33.79.51.59
- **PÉPINIÈRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE VILLEDIEU**
ZA de la Sienne - 50800 VILLEDIEU LES POELES
Tél. : 02.33.90.17.90 - Fax : 03 33 51 37 25
- **PÉPINIÈRE "SAINT LÔ STARTER" (TRÈS PETITES ENTREPRISES)**
Saint Lô Développement - 100 rue Louise Michel - 50000 SAINT LÔ
Tél. : 02.33.56.80.80 - Fax : 02 33 56 58 56

ADRESSES UTILES



- **PÉPINIÈRE INDUSTRIELLE ET ARTISANALE DE SAINT LÔ DISTRICT**
Saint Lô Développement - 316 rue Léon Jouhaux - 50000 SAINT LO
Tél. : 02.33.56.80.80 - Fax : 02 33 56 58 56
 - **PÉPINIÈRE AGROALIMENTAIRE DE SAINT LÔ**
Saint Lô Développement - 370 rue Popielujko - 50009 SAINT LO
Tél. : 02.33.56.80.80 - Fax : 02 33 56 58 56
 - **PÉPINIÈRE DE SAINT JAMES** - Rue d'Avranches - 50240 SAINT JAMES
Tél. : 02.33.89.63.70
- **ORNE :**
- **PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES PERCHE SUD** - La Paillerie - 61340 BERD'HUIS
Tél. : 02.33.85.31.50 - Fax : 02.33.85.31.59
 - **PÉPINIÈRE D'ALENÇON** - 18 rue de Bretagne - 61000 ALENÇON
Tél. : 02.33.80.79.00
 - **PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES** - Zone d'Activités - La Gare - 61400 SAINT LANGIS LES MORTAGNE
Tél. : 02.33.25.97.91
 - **PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES** - Centre de Création d'Entreprises de l'Orne
Route de Granville - 61103 FLERS CEDEX - Tél. : 02.33.64.68.00

Vous souhaitez vous former

- **CCI DE BASSE-NORMANDIE**
- **MAISON DE L'INFORMATION SUR LA FORMATION ET L'EMPLOI**
9 rue du Docteur Vincent - BP 60179 - 14011 CAEN CEDEX 1
Tél. : 02.31.95.33.44 - Fax : 02.31.95.11.40
- **FONGECIF**
15, avenue de Cambridge - BP 250 - 14209 HEROUVILLE SAINT CLAIR CEDEX
Tél. : 02.31.46.26.46 - Fax : 02.31.46.26.40 - Site Web : www.fongecifbassenormandie.com
- **MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION**
1 rue d'Anjou - 50100 CHERBOURG OCTEVILLE
Tél. : 02.33.01.64.64
- **COUVEUSE D'ENTREPRISES DE L'UNIVERSITÉ DE CAEN**
19, rue Claude Bloch - 14000 CAEN CEDEX
Tél. : 02.31.56.69.41 - Fax : 02.31.56.55.62 - Site web : unicaen.fr
- **ECOLE DES MANAGERS**
CRCI de Basse-Normandie - 1 rue René Cassin - Saint Contest - 14911 CAEN CEDEX 9
Tél. : 02.31.54.40.29 - Fax : 02.31.54.40.41
- **AGEFIPH**
Immeuble les Galées du Roi - 30 rue Henri Gadeau de Kerville - Saint Sever - 76107 ROUEN CEDEX
Tél. : 02.32.81.94.80 - Fax : 02.32.81.94.81
- **AGEFIPH**
Orne : CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE FLERS ARGENTAN
Aérodrome Saint Paul - Route de Granville - BP 159 - 61103 FLERS CEDEX
Tél. : 02.33.64.68.00 - Fax : 02.33.64.00.87
Contact : Liliane LEFEVRE
Email : llefevre@flers.cci.fr



Les autres partenaires de l'entreprise

- **ECEE (ENTENTE DES GÉNÉRATIONS POUR L'EMPLOI ET L'ENTREPRISE)**
Calvados : 1 rue René Cassin - Saint Contest - 14911 CAEN CEDEX 9
Tél. : 02.31.54.54.54 - Fax : 02.31.54.40.80

Sud Manche : Place Albert Godal - BP 219 - 50402 GRANVILLE CEDEX
Tél. : 02.33.91.33.57 - Fax : 02.33.50.63.11
Centre Manche : DRIRE rue de la Marne - 50000 SAINT LO
Tél. : 02.33.57.66.68
- **FRANCE TELECOM - AGENCE CALVADOS**
6 rue du Recteur Daure - BP 6195 - 14050 CAEN CEDEX
Tél. : 0800.10.16.14 - Fax : 02.31.55.35.89
Site web : www.normandie.region.francetelecom.fr
- **FRANCE TELECOM - AGENCE MANCHE**
11 rue Albert Mahieu - 50100 CHERBOURG OCTEVILLE
Tél. : 0800.10.14.50
- **EDF - GDF - CALVADOS**
8/10 promenade du Fort - BP 163 - 14010 CAEN CEDEX
Tél. : 02.31.30.30.30 - Fax : 02.31.85.13.13
Site web : www.edf.fr
- **EDF - GDF**
Manche : 23 avenue de Tourville - 50120 EQUEURDREVILLE
Tél. : 0810.50.50.00
Site web : www.edf.fr
Orne : 7 boulevard du Champs - 61000 ALENÇON
Tél. : 08.10.81.16.94
- **CALVADOS STRATÉGIE**
40 avenue de l'hippodrôme - 14000 CAEN
Tél. 02.31.15.62.70 - Fax : 02.31.15.62.75
Site web : www.calvados-strategie.com

Autres sites Internet

- www.apce.com
- www.defis.com
- www.kompass.fr
- www.minefi.gouv.fr
- www.entreprendre-en-france.fr
- www.anpe.fr
- www.assedic.fr



Transcommerce

Vous souhaitez reprendre un fonds de commerce ?

TRANSCOMMERCE est un réseau des Chambres de Commerce et d'Industrie, géré en partenariat avec les professionnels de la transmission, qui centralise des offres de cession et de reprise de fonds de commerce.

Implanté sur 25 départements, ce service est gratuit.

Vous pouvez consulter près de 4 000 offres de vente sur le site Internet www.transcommerce.com et vous abonner gratuitement pendant 3 mois au journal d'annonces sur simple demande.

Vous pouvez également formuler une recherche de l'affaire souhaitée. Celle-ci sera diffusée confidentiellement dans le réseau des professionnels partenaires.

► Correspondants sur la Basse-Normandie :

► MANCHE :

CCI du Centre et Sud Manche - Didier LEPERS - Tél. : 02.33.91.33.37

dlp@granville.cci.fr

Site web : www.transcommerce.fr

► ORNE :

CCI d'Alençon - Arnault DELPECH - Tél. : 02.33.82.82.82 - delpech@alencon.cci.fr

CCI de Flers Argentan - Michel LOUVEL - Nathalie HIESSE - Tél. : 02.33.64.68.00

E-mail : mlouvel@flers.cci.fr

Site web : www.transcommerce.fr

► CALVADOS :

CCI de Caen - M. Laurent MOQUET - Tél. : 02.31.54.55.72 - courriel : lmoquet@caen.cci.fr

Site web : www.transcommerce.fr

CCI Pays D'Auge - Mme Régine Saiter- Tél. 02.31.14.43.33 - courriel : rsaiter@pays-auge.cci.fr

Site web : www.transcommerce.fr

Les CCI de Basse-Normandie ne sauraient être tenues responsables des erreurs ou omissions qui, malgré les vérifications d'usage, auraient pu se glisser dans la présente édition.

Merci de nous faire part de vos remarques.

Vos contacts



CCI de CHERBOURG-COTENTIN
Tél. 02 33 23 32 33
createk@cherbourg-cotentin.cci.fr



CCI de CAEN
Tél. 02 31 54 55 63
creation@caen.cci.fr

CCI du PAYS D'AUGE
Tél. 02 31 14 43 33
ftour@pays-auge.cci.fr



**CCI du CENTRE
ET SUD MANCHE**
Tél. 02 33 91 33 57
golive@granville.cci.fr



CCI de FLERS ARGENTAN
Tél. 02 33 64 68 00
npeltier@flers.cci.fr



CCI d'ALENÇON
Tél. 02 33 82 82 59
douvry@alencon.cci.fr

prix indicatif : 12 €

